

VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/41

Date de Convocation  
21/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 9  
Votants : 29

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Nadine CALVES donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Émilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

***Louise FEINSOHN a été désignée Secrétaire de Séance***

**OBJET : SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain-l'Isle-Adam) : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ses services (régie ou service délégué),

**CONSIDÉRANT** que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAPIA avant le 30 juin de chaque année et qu'il est orienté autour de 3 axes principaux :

- La présentation générale du SIAPIA.
- Le service public de l'Assainissement Non Collectif et le service public de l'Assainissement Collectif avec notamment pour chaque service, l'études des points suivants : la tarification et recettes du service, les indicateurs de performance du service et le financement des investissements du service.

**CONSIDÉRANT** que ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

**CONSIDÉRANT** que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et que chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport.

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans le cadre de sa présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants),

Sur exposé de Monsieur Michel ARMAND, Conseiller Municipal délégué au SIAPIA et Président de ce syndicat,

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam) pour l'exercice 2022.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

# Syndicat intercommunal d'Assainissement de Parmain – l'Isle-Adam



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement

**Exercice 2022**



Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

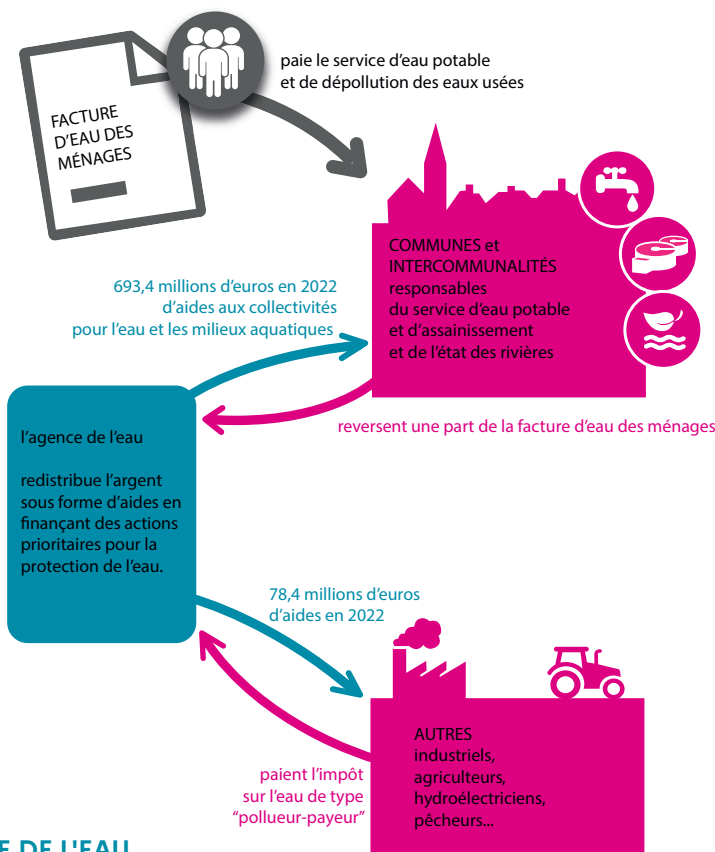
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup>.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
  - le service de collecte et de traitement des eaux usées
  - les redevances de l'agence de l'eau
  - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA
- [www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 095-219504800-20230927-DEL202341-DE



## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



**0,10 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,76 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



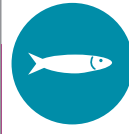
**72,89 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**8,51 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



**100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



**0,12 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



**0,50 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants



**1,05 €** de redevance de prélèvement payé par les activités économiques



**2,61 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs



**0,50 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants



**1,05 €** de redevance de prélèvement payé par les activités économiques



**11,47 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



**3,5 €** pour la dépollution industrielle



**70,7 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



**5,8 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



**100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



**8,1 €** aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



**1,3 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau



**7,4 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



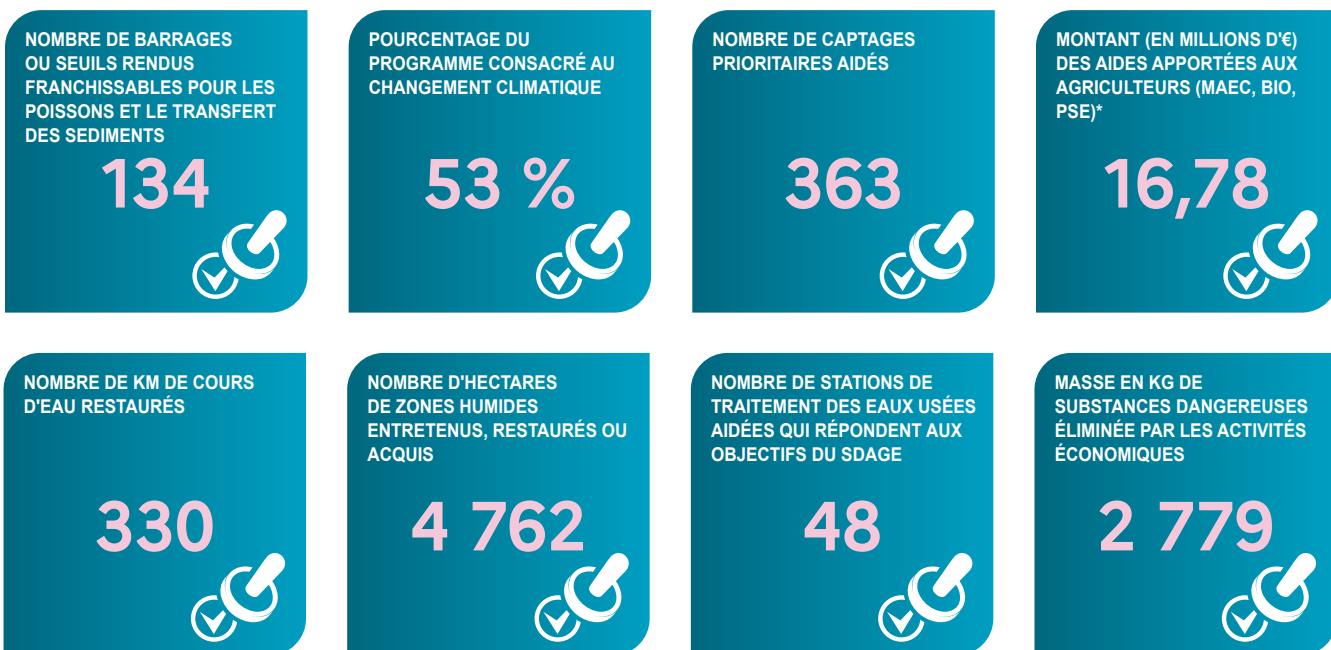
**3,1 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023  
ID : 095-219504800-20230927-DEL202341-DE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

## PLAN BAINNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : <https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage>



<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

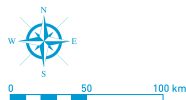
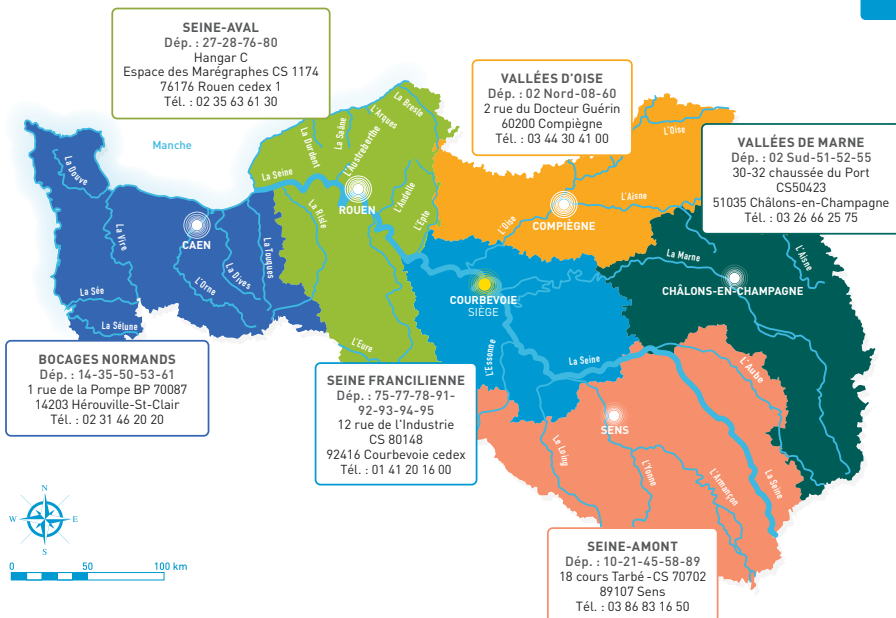
# VOS INTERLOCUTEURS

## SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,  
CS 80148  
92416 Courbevoie cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

## DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



## L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU**  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

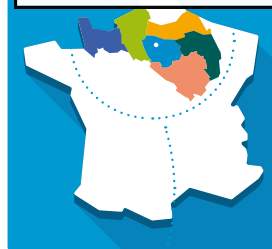
**AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 095-219504800-20230927-DEL202341-DE



## L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18% du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30% de la population française et de 25% de l'industrie nationale. 68% de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Retrouvez  
la campagne de  
communication

[www.lesagencesdeleau.fr/  
comprendre-apprendre-agir-pour-leau](http://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau)

**Nouveaux podcasts**

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)



## Table des matières

<b>I<sup>ERE</sup> PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU SIAPIA .....</b>	<b>4</b>
<b>A – PRESENTATION DU SIAPIA .....</b>	<b>5</b>
<b>B - LE TERRITOIRE DESSERVI .....</b>	<b>5</b>
<b>C – REPRESENTATION DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL .....</b>	<b>6</b>
<b>D – LES AGENTS DU SIAPIA .....</b>	<b>6</b>
<b>E – LE PATRIMOINE .....</b>	<b>7</b>
<b>F- LES LOCAUX .....</b>	<b>8</b>
<b>G – LES MISSIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>H – LE SIAPIA AU QUOTIDIEN .....</b>	<b>8</b>
<b>I – SES RESSOURCES .....</b>	<b>9</b>
<b>J – ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....</b>	<b>10</b>
<b>K – AMORTISSEMENTS .....</b>	<b>10</b>
<b>L – LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....</b>	<b>11</b>
<b>M – DOCUMENTS.....</b>	<b>12</b>
<b>N – CCSPL.....</b>	<b>12</b>
<b>II<sup>EME</sup> PARTIE : SPANC - LE SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</b>	<b>13</b>
<b>A– LES MISSIONS DU SPANC.....</b>	<b>14</b>
<b>B- LE TERRITOIRE DESSERVI.....</b>	<b>14</b>
<b>C– ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE VP.181 ET VP.230 .....</b>	<b>15</b>
<b>D- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....</b>	<b>15</b>
<b>E- TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>16</b>
E.1. MODALITES DE TARIFICATION – DC.196.....	16
E.2. RECETTES – DC.197 .....	17
<b>F- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>17</b>
F.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES – DC.198.....	17
F.2. PRESENTATION DES PROJETS EN VUE D’AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L’USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	17
<b>G- INSTRUCTIONS DU SIAPIA .....</b>	<b>17</b>
<b>H – CONVENTION GENERALE DE PRESTATIONS.....</b>	<b>18</b>
<b>III<sup>EME</sup> PARTIE : SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>19</b>
<b>A – LE TERRITOIRE DESSERVI .....</b>	<b>20</b>
<b>B – LE NOMBRE D’ABONNES ET L’ESTIMATION DU NOMBRE D’HABITANTS DESSERVIS – VP.056.....</b>	<b>20</b>
<b>C – LES OUVRAGES DE COLLECTE .....</b>	<b>21</b>
C.1 – LES RESEAUX DE COLLECTE – VP.199 – VP.200 – VP.077 .....	21
C.2 – LES POINTS NOIRS DU RESEAU – VP.046 .....	21
C.3 - LES DEVERSOIRS D’ORAGE .....	22
C.4 – LES POSTES DE REFOULEMENT.....	23
C.5 – AUTRES OUVRAGES .....	23
C.6 - GESTION DES OUVRAGES .....	23
<b>D – LES OUVRAGES D’EPURATION.....</b>	<b>24</b>
<b>E – QUANTITES TRAITEES EN 2022.....</b>	<b>26</b>



E.1 - VOLUME TRAITÉ EN 2022 .....	26
E.2 – CHARGE ENTRANTE EN DBO5 – VP.176 .....	26
E.3 - POLLUTION TRAITÉE EN 2022 .....	26
E.3 – PRESENCE DE MICROPOLLUANTS .....	26
E.4 – QUANTITE DE BOUES PRODUITES .....	27
E.5 – SOUS-PRODUITS EVACUES.....	27
E.6 - CONSOMMATIONS DE FLUIDES ET DE REACTIFS .....	27
E.7 - GESTION DE LA STEU.....	28
<b>F - LA TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>28</b>
F.1 – MODALITES DE TARIFICATION .....	28
F.2 – TARIFS DU SERVICE.....	29
F.3 – EVOLUTION DE LA TAXE D’ASSAINISSEMENT ET DU VOLUME D’EAU POTABLE CONSOMMEE ENTRE 2003 ET 2022 .....	30
F.4 – RECETTES D’EXPLOITATION EN 2022.....	31
<b>G- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>31</b>
G.1 – CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE .....	31
G.2 – LA CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D’EPURATION VP.210 – VP.211 .....	32
G.3 – LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME VP.208 – VP.209 : .....	33
G.4 – LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX .....	33
G.5 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....	34
<b>H – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>36</b>
H.1 – MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT (CHAPITRE 23).....	36
H.2 – PRESENTATION DES PROJETS A L’ETUDE EN VUE D’AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L’USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE (PARTIE STEU).....	37
H.3 – PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX ADOPTE PAR L’ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR LA MANDATURE 2020/2026 (SUITE AU DOB 2022).....	38

## I<sup>ère</sup> PARTIE : Présentation générale du SIAPIA

## A – Présentation du SIAPIA

Le SIAPIA, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1962.

De forme juridique, SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le SIAPIA est également considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du fait de son activité (article L 2224-11 du CGCT).

Les compétences du SIAPIA sont sur son territoire :

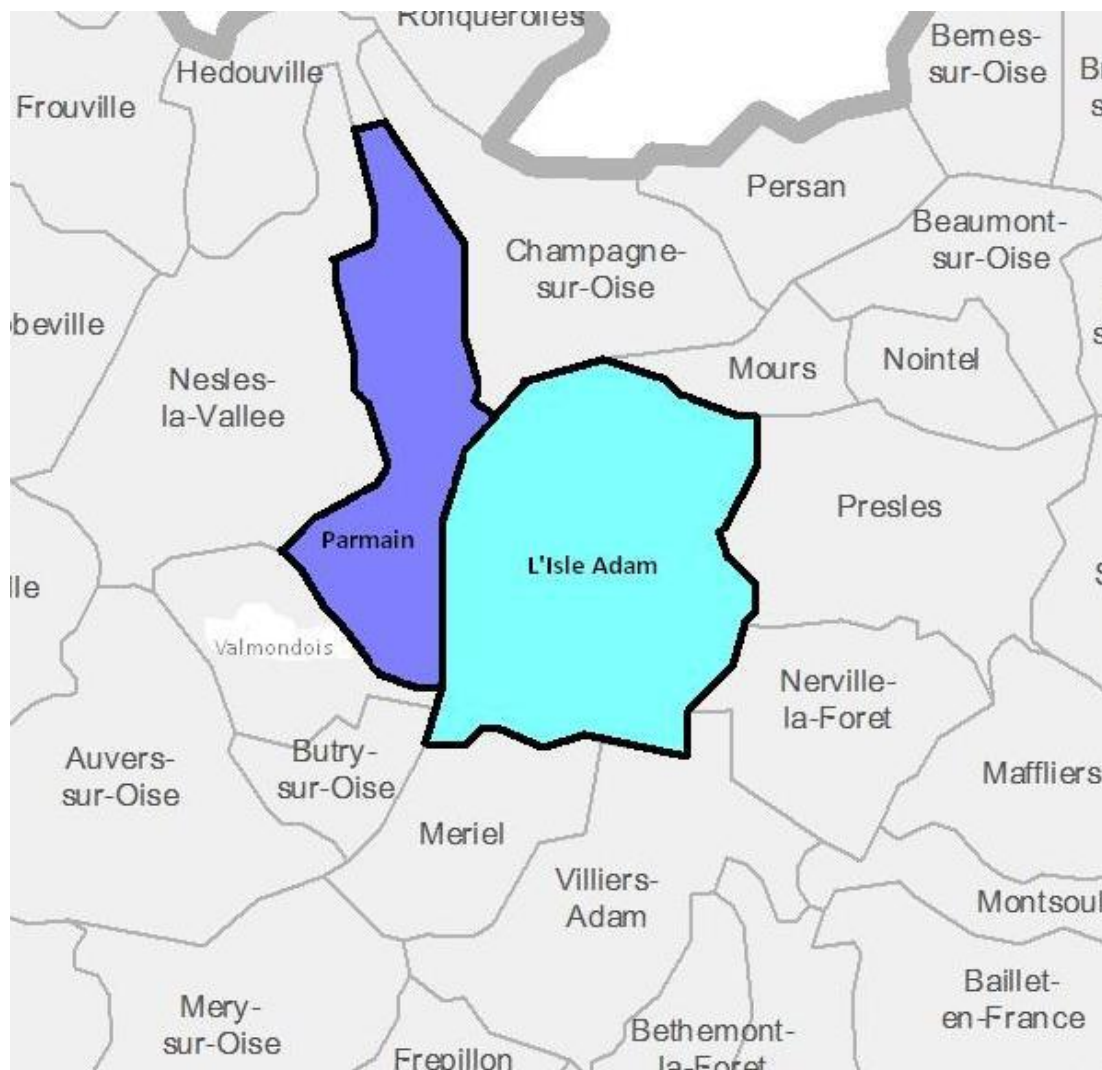
- l'Assainissement Collectif
- et l'Assainissement non Collectif.

La gestion de ces services se fait en régie.

## B - Le territoire desservi

Le territoire du SIAPIA est délimité par les communes de Valmondois, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Mours, Presles, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam et Mériel.

Il couvre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.



## C – Représentation des communes au Comité Syndical

Le **Comité Syndical** est composé de 8 membres titulaires depuis l'entrée en vigueur de la modification des statuts du SIAPIA. Les communes sont représentées par des délégués désignés par le Conseil Municipal. Ils sont quatre titulaires et quatre suppléants par commune.

Le **Président**, élu par le Comité Syndical est le chef de l'exécutif ; il a reçu délégation du Comité pour décider dans certains domaines précis (contrats d'assurance, marchés publics, régies comptables, gestion de trésorerie et dette inscrite au Budget).

Les **Vice-Présidents** ont été désignés parmi les membres du Comité Syndical ; ils disposent d'une délégation de signature générale en cas d'empêchement du Président.

Les décisions prises par délégation font l'objet de compte-rendu lors de chaque Comité Syndical.

Suite aux élections municipales de 2020, les conseils municipaux ont été renouvelés le 15 mars 2020 pour l'Isle-Adam et le 28 juin 2020 pour Parmain. Les conseils municipaux ont désigné 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour représenter leur commune au sein de notre collectivité.

Le Comité syndical du SIAPIA, s'est donc réuni le 30 juillet dernier afin d'élire, parmi ses 8 délégués titulaires, un Président et deux Vice-Présidents conformément à ses statuts. Son bureau est désormais organisé comme suit pour le reste de la durée du mandat 2020-2026 :

NOM	PRENOM	QUALITE MANDAT 2020-2026	VILLE REPRESENTEE
ARMAND	Michel	Président	PARMAIN
GILLIS	Jean-Dominique	1 <sup>er</sup> Vice-Président	L'ISLE-ADAM
VRAY	Michel	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	L'ISLE-ADAM
CALVES	Nadine	Membre	PARMAIN
CHAPALAIN	Armelle	Membre	L'ISLE-ADAM
MICHEL	Valérie	Membre	PARMAIN
PRISSETTE	Alain	Membre	PARMAIN
TOUBOUL	Morgan	Membre	L'ISLE-ADAM

## D – Les agents du SIAPIA

Sur l'année 2022, l'effectif du SIAPIA comprenait :

- **une Directrice Générale des Services de (20 à 40k hab)**, Isabelle GUILLAUME assurant la direction générale du SIAPIA, mise à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), à hauteur de 0.128 ETP,

- **un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**, Jacques GAUTHIER assurant les missions suivantes (employé par le SIAPIA à 100% de son temps), agent titulaire à temps complet :

- suivi technique du marché fractionné à bons de commande pour petites interventions sur le réseau ;
- suivi des interventions exceptionnelles dans le cadre du marché d'entretien des réseaux d'assainissement ;
- diagnostic pour certificats de conformité des branchements ;
- réponses au D.I.C.T ;
- réponses aux demandes de permis de construire et de branchements
- SPANC.

- **une rédactrice**, Caroline LYON, pour les finances, les ressources humaines, le suivi des marchés publics, les dossiers de demande de subvention (partie administrative) et les documents réglementaires (RPQS avec le maître d'œuvre, le bilan annuel de l'autosurveillance – partie réseaux de collecte, les diagnostics permanent et périodique et le manuel de l'autosurveillance), agent titulaire à temps complet,

- **une adjointe administrative**, Amélie DENIS, agent à temps complet, chargée pour 20% de son temps de travail, au suivi des non-conformités des installations d'assainissement, pour 50% en tant que renfort du technicien

au niveau administratif et technique lors du contrôle des installations d’assainissement neuves en fin de travaux et le SPANC et pour 30% pour les finances (recettes et régularisation des débits d’office),

• **une adjointe administrative**, Isabelle FIGUET, agent contractuel en CDD de droit public sur un emploi permanent, à raison de 17.03/35<sup>ème</sup>, afin d’assurer les missions suivantes :

- accueil du public,
- enregistrement du courrier,
- saisie comptable,
- tenue du tableau de suivi des bons de commande des marchés publics
- instruction des demandes des DICT, DT et DR,
- suivi des renouvellements des autorisations de déversement dérogatoire pour « L’Isle-Adam »,
- saisie des états des dépenses dans le cadre de demande de versement de subvention ou de récupération de TVA,
- archivage et enregistrement de toute réponse envoyée.

Cet agent a démissionné de ses fonctions au 24 octobre 2022.

Le SIAPIA a mis à disposition également son personnel auprès du SIAEP en 2022 :

PERSONNEL CCVO3F MIS A DISPOSITION							
PERSONNEL TITULAIRE							
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire CCVO3F	Dont temps non complet	Effectif Pourvu CCVO3F	ETP CCVO3F 2022	Quotité en ETP de mise à disposition au SIAPIA en 2022
Direction	Directrice Générale des Etab. publics entre 20 et 40 000 hab	A	1	0	1	1	0.1280
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0.1280</b>

PERSONNEL SIAPIA							
PERSONNEL TITULAIRE							
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA 2022	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP en 2022
Administrative	Rédacteur territorial	B	1	0	1	1	0.15
Administrative	Adjoint administratif	C	1	0	1	1	0.0214
Technique	Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0.1714</b>

CONTRACTUEL							
Filière	Grade	Fondement	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	dont Quotité ETP de mise à disposition au SIAEP
Administrative	Adjoint administratif	Emploi permanent - Démission au 24/10/2022				1	0.0596
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>1</b>	<b>0.3976</b>	<b>0.0596</b>

Agents travaillant pour le SIAPIA en 2022		
TOTAL	Nombre	ETP
	5	3.5256
		Quotité ETP SIAPIA mise à disposition au SIAEP
		0.2310

## E – Le Patrimoine

Le SIAPIA possède le patrimoine suivant :

- la Station de Traitement des Eaux Usées, STEU, sise 2 avenue Jules Dupré à l’Isle-Adam et l’ensemble de ses installations techniques,
- en décembre 2020, il a été décidé de désaffecter, déclasser et d’intégrer au domaine privé du SIAPIA, le logement qui était auparavant la maison du gardien,
- 4 déversoirs d’orage,
- 12 postes de refoulement d’eaux usées qui seront complétés par 4 supplémentaires de la zone du Port,
- 3 chambres à sables,
- l’ensemble des réseaux d’eaux usées de son territoire,
- et les réseaux unitaires présents sur la commune de l’Isle-Adam, pour moitié, l’autre moitié étant à la ville.

## F- Les locaux

Les services administratifs du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle Adam, SIAPIA, sont situés au 1 Avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Il s'agit d'un Groupement de Services publics appartenant au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam (SIAEP) où se trouvent également les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) et l'accueil clientèle de SUEZ Eau France.

Le SIAPIA assure l'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (fermé au public le mercredi après-midi).



## G – Les missions

Selon l'article 2 de ses statuts, le SIAPIA a pour objet :

- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif à :
  - la collecte et le traitement des eaux usées recueillies sur le territoire de ces communes ainsi que l'évacuation de leurs effluents,
  - la collecte, l'acheminement et la régulation des eaux pluviales recueillies sur le territoire de ces communes à l'exclusion des travaux d'aménagement des rivières rus et ruisseaux coulant sur le territoire des communes,
    - de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement lui appartenant,
    - de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le syndicat,
    - d'effectuer le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs situés sur le territoire des communes adhérentes,
    - et d'effectuer des missions ponctuelles dans un cadre conventionnel et sur la demande de collectivités publiques adhérentes ou non au syndicat.

## H – Le SIAPIA au quotidien

Les missions au quotidien du SIAPIA, hormis la gestion administrative et humaine de la structure, sont :

- l'exploitation de la STEU et le traitement des boues,
- l'entretien des postes de refoulement,
- l'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes,
- la réalisation de travaux d'entretien le cas échéant,
- de réaliser les contrôles des installations d'assainissement collectif et autonome sur le territoire du SIAPIA lors des mutations immobilières,
  - d'apporter une réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Déclarations de Travaux (DT) et Avis de Travaux Urgents (ATU) en informant l'émetteur de l'implantation des ouvrages

existants

- d'instruire le volet Assainissement des demandes d'autorisation du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme), au vu des documents transmis par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), et donne ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
- d'instruire les demandes de branchement aux réseaux d'assainissement publics, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et délivre ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
- d'instruire les avis sur assainissement autonome lors des réhabilitations, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et de l'étude de sols préalable et délivre ainsi les prescriptions nécessaires à la conformité de l'installation,
- de transmettre l'ensemble des documents réglementaires auprès de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : données mensuelles, bilan annuel et manuel de l'autosurveillance,
- de poursuivre la mise en place du Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement et ses futures mises à jour et addendum, et le Diagnostic assainissement.

Aussi, par une convention générale de prestations, le SIAPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise, la compétence SPANC en réalisant le contrôle de ses installations d'assainissement autonome et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

## I – Ses ressources

Les recettes du SIAPIA proviennent essentiellement de taxe assainissement appliquée sur les consommations d'eau potable relevant de la zone d'assainissement collectif.

Elles sont complétées par le contrôle des installations d'assainissement autonome et collectif de tout bien réalisé lors des mutations immobilières. Ce dernier a été rendu obligatoire sur le territoire du SIAPIA par les délibérations des 21 octobre 2008 et 11 juin 2009, sachant qu'une partie des recettes revient au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre à qui ont été délégué la réalisation de la majorité des contrôles relevant de l'Assainissement collectif.

Le SIAPIA perçoit également la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC) lors des raccordements des nouvelles constructions aux réseaux syndicaux existants.

Aussi, par convention entre les communes de l'Isle-Adam et Parmain, le SIAPIA entretient les réseaux d'eaux pluviales et autres installations que ces dernières remboursent annuellement. Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont donc à terme des opérations blanches et ceux sur le réseau unitaire sont partagés à parts égales entre la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

Enfin, la collectivité est bénéficiaire de la Prime pour épuration « assainissement collectif » de l'Agence de l'eau calculée en fonction des performances épuratoires du système d'assainissement. Il est à noter que le montant perçu au titre de l'année 2019 était le maximum. Elle sera dégressive jusqu'à son arrêt à l'horizon 2025.

Sommes perçues au titre de l'exercice (Compte Administratif 2022)	2021	2022
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	Il n'y a pas de Part fixe  Part variable 2 201 351.38 € (année 2021)	Il n'y a pas de Part fixe  Part variable 2 257 693.72 € (année 2022)
Contrôles de conformité AC et ANC	95 475.00 €	93 955.00 €
Facturation du Maître d'œuvre	117 000.00 € dont 27 378.00 € de contrôles de 2020	111 762.00 €
Participation à l'Assainissement Collectif	30 000.00 €	77 700.00 €
Participation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de PARMAN et L'ISLE-ADAM	33 979.19 € (1 année)	85 071.85 € (1 année)
Primes pour épuration N-1 de l'Agence de l'eau	70 000.00 € (l'instruction de l'AESN n'ayant été transmise au SIAPIA que le 11/03/22, il s'agissait d'une estimation, le montant réel perçu est de 91 034.64 €)	85 000.00 € (l'instruction de l'AESN n'ayant été transmise au SIAPIA que le 13/03/23, il a été inscrit en produits rattachés la somme de 63 865.36 €, le montant réel perçu est de 49 618.14 €)

## J – Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 Décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)	<b>9 358 205.41 €</b>
Montant remboursé durant l'exercice	capital <b>658 584.47 €</b> intérêts <b>176 282.34 €</b>

Le compte R1641 est complété par la perception de prêts à taux 0 alloués par l'AESN dans le cadre d'opérations de travaux.

	2021	2022
Encours au 31/12/N (VP.182)	9 358 205.41 €	8 662 956.40 €
Montant remboursé (capital et intérêts)	834 866.82 €	945 003.78 €
Montant emprunts contractés (hors avance AESN)	2 072 265.34 €	0.00 €

## K – Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 999 910.12 € pour les immobilisations et de 250 941.83 € pour les subventions.



Sommes portées au Compte Administratif	2021	2022
Amortissement des biens	999 993.92 €	<b>999 910.12 €</b>
Amortissement des subventions	226 320.49 €	<b>250 941.83 €</b>

Le SIAPIA, a délibéré le 12 décembre 2018, sur la durée d'amortissement des immobilisations afin de les adapter à leur durée de vie réelle.

<b>Immobilisations incorporelles :</b>	
logiciels :	2 ans
<b>Immobilisations corporelles :</b>	
meublier	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	30 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

## L – La Capacité de Désendettement

La capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'Épargne nette dégagée par le service.

Pour cela, il faut tout d'abord calculer l'Épargne Brute, définit comme suit :

Épargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) – Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris)

Épargne Brute : 2 642 459.18 € - 1 574 894.91 € = 1 067 564.27 €

Elle représente 31.40% des recettes de fonctionnement cumulées ou 40.13% des recettes réelles de fonctionnement. Cette dernière couvre le remboursement du capital des emprunts de 773 856.25 €.

La capacité de désendettement se calcule selon la formule suivante :

Capacité de désendettement = Encours de la dette (au 31/12/22) / Épargne Brute

Capacité de désendettement : 8 662 956.40 € / 1 067 564.27 € = 8.11 ans

Les emprunts réalisés par le SIAPIA sont réalisés sur une durée entre 15 et 30 ans et sont destinés à financer des opérations d'assainissement portant principalement sur des réseaux d'eaux usées (durée de vie estimée à 30 ans, durée de leur amortissement (délibération du 12/12/2018)).

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	évolution
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	7.66	7.10	17.15	<b>8.11</b>	<b>- 52.71%</b>

**Montant des emprunts contractés en 2022 : 0.00 € (hors avance AESN)**

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Encours de la Dette	7 558 111.43 €	9 358 205.41 €	<b>8 662 956.40 €</b>
Recettes réelles de fonctionnement	2 696 390.00 €	2 442 496.64 €	<b>2 660 449.78 €</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	1 629 392.31 €	1 896 740.46 €	<b>1 574 894.91 €</b>
Epargne Brute (VP.183)	1 066 997.69 €	545 756.18 €	<b>1 067 564.27 €</b>
Capacité de désendettement	5.31 ans	17.15 ans	<b>8.11 ans</b>
FCTVA N-2	218 326.88 €	206 235.51 €	<b>655 699.31 € (investissement et fonctionnement)</b>
Subventions (R 13111)	322 969.00 €	256 176.00 €	<b>252 016.00 €</b>

## M – Documents

Le zonage de l'assainissement couplé au SDEA, Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement du SIAPIA ont débuté en 2008. 5 Phases préparatoires ont été réalisées. La mise à jour du zonage a été réalisée en 2019 ainsi qu'une note complémentaire afin de conforter le choix du SIAPIA, de laisser la zone de l'Ile du Prieuré et le Pré du Lay.

L'ensemble du projet a été validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le SDEA est complété par l'insertion du Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam.

Le règlement du service de l'assainissement collectif a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité syndical du 10 décembre 2019 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le règlement du service du SPANC sera à l'ordre du jour de 2022/2023.

## N – CCSPL

Le SIAPIA ne dispose pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En effet, cette instance de concertation n'est obligatoire que si le territoire comporte plus de 50 000 habitants (article L1413-1 du CGCT).

## II<sup>ème</sup> PARTIE : SPANC - Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

## A- Les missions du SPANC

Au regard de ses statuts, le SIAPIA exerce la compétence du service public d'Assainissement Non Collectif, SPANC.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2008, le SIAPIA a instruit dans le cadre du SPANC, les avis sur ANC et les dossiers de Permis de construire. Ces installations neuves, sont inspectées en fin de travaux, intérieures et extérieures, et doivent être obligatoirement conformes.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, lors des mutations immobilières, un contrôle doit être joint au dossier de diagnostic technique, daté de moins de trois ans. En cas de non-conformité, les travaux de réhabilitation doivent être entrepris sous 1 an à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de contrôle de bon fonctionnement, la mise aux normes est exigée sous 4 ans.

Enfin, s'il est constaté une habitation sans aucun dispositif, une mise en demeure est adressée au pétitionnaire pour la mise en place sans délai d'une installation conforme.

Le SIAPIA n'effectue pas les travaux de mise en place ou de réhabilitation d'installation d'assainissement individuel.

De même, il ne réalise pas les vidanges des fosses pour les particuliers.

## B- Le territoire desservi

On appelle zone relevant de l'Assainissement Non Collectif, toute rue non desservie et dont l'équipement en réseaux d'assainissement publics n'a pas été prévu durant les mandats 2014/2020 et 2020/2026.

Sur le territoire du SIAPIA, il s'agit :

- Sur la commune de l'Isle-Adam :
  - le Hameau de Stors :
    - chemin de Stors,
    - grand chemin des Bellevues,
    - chapelle de Stors
  - la rue du Prieuré,
  - la Voie aux Vaches
  - et l'avenue des Bonshommes (à partir du chemin des Folles Entreprises vers la forêt)
  - la maison située à l'angle du vieux chemin de Paris et du chemin des Folles Entreprises)
  - le centre équestre implanté chemin de la Croix Saint-Antoine,
- Sur la commune de Parmain :
  - le Pré du Lay
    - Parc du Pré du Lay,
    - rue du Port de Jouy,
    - rue nouvelle
  - chemin de Halage,
  - sente du bras du Moulin,
  - rue du Lieutenant Guilbert (entre le n°15 et le 21)
  - le chemin des Charrues (centre équestre),
  - le chemin du Clos Pollet (après le n°8 côté pair et du n°41 côté impair),
  - le chemin de Méru,
  - le chemin des Chasseras
  - le chemin du Moulin Morel,
  - le chemin du Chêne Conti,
  - le chemin de la Justice,
  - et le chemin de la Cavée de Neuville.

Dans cette zone, les immeubles doivent être équipés d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur qui doit faire l'objet d'un entretien régulier.

Les propriétaires ne sont pas assujettis à la redevance assainissement sur les consommations d'eau potable.

## C- Estimation de la population desservie VP.181 et VP.230

Afin d'évaluer la population desservie par le service public d'assainissement non collectif, il a été décidé de prendre comme base, les fichiers des abonnés eau et assainissement au 31 décembre 2022 établi par le délégataire du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam chargé de la facturation des consommations d'eau potable. Les habitations ne bénéficiant d'aucun service public, eau potable et assainissement sont également ajoutées.

Ensuite, on applique le ratio INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 2.19 personnes par foyer.

Ainsi, le nombre d'abonnés au service public de l'assainissement collectif est de 5 265 alors qu'il est de 5 652 au service public de l'eau potable pour les communes de l'Isle-Adam et Parmain. Il y a donc 387 abonnés « eau » relevant du SPANC. Il s'agit notamment de point d'eau pour arroser des jardins, ou des résidences secondaires.

Par ailleurs, on estime le nombre de foyers non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable du SIAEP à 15. Cette donnée est difficilement quantifiable. En effet, lorsque les riverains disposent d'un forage, celui-ci doit être déclaré en mairie. Or aucune déclaration n'a été faite sur le territoire.

Ainsi on estime que le SPANC dessert environ 330 habitants sur le territoire du SiAPIA (VP. 181), pour un nombre total d'habitants sur le territoire estimé à 17 637 (population 2020 : 11 923 IA, 5 714 P).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (VP. 230) (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1.87 % au 31/12/2022.

## D- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-après.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Cependant, le SiAPIA, n'assure pas les missions de ces 3 points.

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (*)	Non	<b>Non</b>
20	VP.169 - Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (**)	Non	<b>Non</b>
30	VP.170 - Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	<b>Oui</b>
30	VP.171 - Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	<b>Non</b>
<b>B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	VP.172 - Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	<b>Non</b>
20	VP.173 - Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	<b>Non</b>
10	VP.174 - Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	<b>Non</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 demeure à **30**.

(\*) Le projet de SDEA et le zonage de l'assainissement ont été validés par l'AESN en 2020. La poursuite des démarches est en cours sur 2022.

(\*\*) Le règlement du service public de l'assainissement collectif a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Celui du SPANC sera débuté sur 2022/2023.

En 2022/2023, le SiAPIA débutera les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement autonome.

## E- Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### E.1. Modalités de tarification – DC.196

Le SIAPIA n'a pas instauré de redevance d'assainissement non collectif.

Les prestations réalisées par le SPANC sont facturées à l'acte au pétitionnaire demandeur :

Les recettes du service proviennent donc :

- des contrôles des installations lors des mutations immobilières,
- et des contre-visites en cas de non-conformité dans le cadre d'un dossier de Permis de construire ou d'avis sur ANC,

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (pour un bien unique)	Délibération n°9 du 10/12/2019 applicable au 1 <sup>er</sup> /01/2020 (*)	Délibération n°18 du 16/12/2020 applicable au 1 <sup>er</sup> /01/2021 (*)	Délibération n°19 du 16/12/2020 applicable au 1 <sup>er</sup> /01/2021 (*)	Délibération n°17_2022 du 30/06/2022
<b>Compétences obligatoires</b>				
Tarif du contrôle des installations neuves en € (* : visite initiale) (dans le cadre d'un PC)	0 €			
Contre-visite (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale)	140 €			
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		0 €		
Contre-visite (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale)		140 €		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		0 €		
Contre-visite des FDC (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale)		140 €		
Tarif du contrôle des installations existantes en € (dans le cadre des mutations immobilières)	280 €			
Contre-visite (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 <sup>er</sup> contrôle)	140 €			
Tarif du contrôle des installations existantes des FDC-Biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)			280 € + 20 €/chambre	
1 <sup>ère</sup> Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 <sup>er</sup> contrôle)			0 €	
2 <sup>ème</sup> Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1 <sup>er</sup> contrôle non résorbées avec la 1 <sup>ère</sup> CV)			140 €	
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €				
Contrôle dit de bon fonctionnement (<10 ans)				140 €
<b>Compétences facultatives</b>				
Entretien des installations (statuts)				

Les délibérations fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°9 du 10/12/2019, visée par le contrôle de légalité le 20 décembre 2019, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome à compter du 01/01/2020,
- Délibération n°18/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des

contrôles de conformité des installations d’assainissement collectif et autonome, en fin de travaux hors autorisations d’urbanisme, tarifs à compter du 01/01/2021,

- Délibération n°19/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d’assainissement collectif et autonome, des fonds de commerce à multiples points de production d’eaux usées lors des mutations immobilières, tarifs à compter du 01/01/2021,
- Délibération N°17\_2022 : SPANC - Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d’assainissement individuel : fréquence, tarif et pénalités

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus sont ceux applicables dans le cas d’un bien unique.

## E.2. Recettes – DC.197

Recettes relatives à l’exercice (non forcément facturées sur l’exercice)	2020	2021	2022
Facturation du service obligatoire en € (contrôle des installations lors des mutations immobilières)	2 240 €	3 080 €	1 960 €
Facturation du service facultatif en €	0 €	0 €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés en €	0 €	0 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget total en €	0 €	0 €	0 €
Autre en €	0 €	0 €	0 €

## F- Financement des investissements

### F.1. Montants financiers des travaux réalisés – DC.198

Le SIAPIA n’a procédé à aucuns travaux dans le cadre du SPANC en 2022.

### F.2. Présentation des projets en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service

Lors de la définition du programme pluriannuel 2014-2020 par le Comité syndical en juin 2014, des travaux d’équipement en réseaux d’assainissement publics avaient été définis dans certaines rues relevant de l’assainissement autonome.

Cependant, ces derniers ont été abandonnés. En effet, la dégradation de certains réseaux existants a conduit le SIAPIA à revoir ses priorités, principalement en fonction de la portée des travaux, c’est-à-dire du nombre d’habitants concernés.

L’AESN a validé le projet de zonage, confirmant le choix du SIAPIA de laisser lesdites rues dans la zone relevant de l’Assainissement individuel.

## G- Instructions du SIAPIA

En 2022, le SIAPIA a instruit, dans le cadre du SPANC :

- 7 contrôles de conformité des installations d’assainissement (dont 3 conformes) (vente et autres),
- et 2 Avis sur Assainissement non collectif.

Indicateur	Désignation	En 2022	Depuis la création du service : 1/08/2008
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	4	54
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque environnemental	4	72
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (Mutation, fin de PC, fin tvx avis sur ANC)		126

## H – Convention générale de prestations

Par une convention générale de prestations, le SIPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise la compétence SPANC.

Dans ce cadre, le SIPIA instruit les demandes d'autorisation du droit des sols et réalise les contrôles des installations d'assainissement autonome lors des mutations immobilières.

La zone concernée est située :

- rue de Pontoise à Champagne-sur-Oise (entre la rue du Clos Pollet de Parmain et le Chemin des Roches de Champagne-sur-Oise),
- le Chemin des Roches,
- le Chemin de Halage,
- le Chemin de Montrognon
- et le Grand Marais.

Sur l'année 2022, 6 contrôles ont été réalisés, concluant à 4 non-conformes ainsi qu'un dossier de Permis de Construire.

Le SIPIA a facturé à la Commune de Champagne-sur-Oise, la somme de 2 610 € au titre de ces prestations (délibération n°27\_2020).





## III<sup>ème</sup> PARTIE : Service Public de l'Assainissement Collectif

## A – Le territoire desservi

Le SIAPIA couvre les communes de L’Isle Adam et Parmain et la rue de Pontoise de Champagne-sur-Oise (entre les rues du Clos Pollet et de Persan de Parmain).

Sur la commune de Parmain le réseau d’assainissement est dit de type séparatif, c’est-à-dire, qu’il existe des réseaux d’eaux usées syndicaux et des réseaux d’eaux pluviales communaux.

Il est à noter que le collecteur d’eaux usées syndical implanté Chemin au-dessus des Nasses est connecté à celui de la rue de Parmain joignant à son tour celui du Chemin des Vallées. Les effluents transitant par ces réseaux ne sont pas traités par la STEU du SIAPIA mais par le SICTEU (Nesles-la-Vallée).

Sur la commune de l’Isle Adam, une partie du réseau est en séparatif et l’autre partie en unitaire. Dans ce cas, comme pour les réseaux séparatifs, les eaux usées et pluviales doivent être séparées en domaine privé ; en revanche, elles sont collectées dans la même canalisation sur le domaine public.

## B – Le nombre d’abonnés et l’estimation du nombre d’habitants desservis – VP.056

On définit par habitant desservi : toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. (Population 2020 : 17 637 (11 923 IA, 5 714 P).

Estimation de la population desservie	Au 31/12/2022
Nombre d'habitants desservis PARMAIN	5 608
Nombre d'habitants desservis L’ISLE-ADAM	11 699
<b>Nombre d'habitants TOTAL</b>	<b>17 307</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, **tout déversement d’eaux usées non-domestiques** dans le réseau public doit préalablement être **autorisé** par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement.

L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Au 31/12/2022, la répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés au service		Nombre d’abonnés rejetant des effluents domestiques		Nombre d’abonnés rejetant des effluents non-domestiques 2022		
	2021	2022	2021	2022	Total estimé	Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention (industriels)
<b>PARMAIN</b>	1 893	<b>1 942</b>	1 881	<b>1 930</b>	12		9
<b>L’ISLE-ADAM</b>	3 372	<b>3 450</b>	3 290	<b>3 368</b>	82		20
<b>TOTAL</b>	5 265	<b>5 392</b>	5 171	<b>5 298</b>	94		29

## C – Les ouvrages de collecte

### C.1 – Les réseaux de collecte – VP.199 – VP.200 – VP.077

Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'à la station d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2022 de 95.54 kms de réseaux publics répartis comme suit :

Indicateur	VP.200		VP.199	TOTAL
	Réseaux d'eaux usées SIAPIA	Réseaux d'eaux pluviales communaux	Réseaux unitaires 50% SIAPIA 50 % Commune	
<b>Parmain</b>	21.7	6.5		28.2
<b>L'Isle-Adam</b>	32.44	21.9	13	67.34
<b>TOTAL</b>	<b>54.14</b>	<b>28.4</b>	<b>13</b>	<b>95.54</b>

Le linéaire de réseaux de collecte dont le SIAPIA a la charge est donc :

- VP.200 – réseaux séparatifs : 54.14 kms (eaux usées)
- VP.199 – réseaux unitaires : 13.00 kms,
- soit VP.077 – total EU + U = 77.14 kms.

### C.2 – Les points noirs du réseau – VP.046

En 2021, les points noirs du réseau sont au nombre 10 et sont définis comme suit :

L'ISLE-ADAM	Allée le notre
L'ISLE-ADAM	Collège Pierre et Marie Curie
L'ISLE-ADAM	Entre Docteur cailleux et allée le notre
L'ISLE-ADAM	Res bel automne
L'ISLE-ADAM	Rue du Patis
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Zac du Grand Val
PARMAIN	Allée des peupliers
PARMAIN	Rue de Jouy

Un curage semestriel est programmé pour ces réseaux afin de prévenir les obstructions.

### C.3 - Les déversoirs d'orage

Il existe également 4 déversoirs d'orage qui permettent de maîtriser les déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie :



*Rue Chantepie Mancier au niveau de la Rue Bergeret*

*Rue de Villiers Adam au niveau de la Rue Charles Hibert*



*Rue Mauger au niveau de la Rue Saint Lazare*

*Rue du Pâtis au niveau de la Grande Rue*





*Rue Bergeret au niveau du Castel Rose*

#### C.4 – Les Postes de Refoulement

Le SIAPIA possède :

- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur Parmain avec débouché en Oise du trop-plein,
- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam avec débouché en Oise du trop-plein,
- 4 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam sans trop-plein,
- et 1 poste de refoulement d'eaux pluviales sur L'Isle-Adam sans trop-plein.

Le nouveau quartier « Port l'Isle-Adam » prévoit également la rétrocession de 4 postes de relèvement avec trop plein sans débouché en Oise.

#### C.5 – Autres ouvrages

Le SIAPIA dispose également de vannes et clapets anti-retours ainsi que des limiteurs de débit.

#### C.6 - Gestion des Ouvrages

Le système de collecte du SIAPIA est exploité en régie et est entretenu dans le cadre de marchés publics :

- **Les réseaux d'assainissement :**
  - **Partie entretien des réseaux : par la société SANET**
    - la 524<sup>ème</sup> opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre à bons de commande dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA, notifié le 14 avril 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Ce dernier a été reconduit pour ses 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années, soit du 14/04/2019 au 13/04/2022 inclus,
  - **Partie travaux sur les réseaux : par la société Viabilité TPE**
    - la 529<sup>ème</sup> opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux pour la période 2021-2025, notifié le 6 avril 2021 et reconduit pour sa 2<sup>ème</sup> année, soit du 06/04/2022 au 05/04/2023,
- **Les postes de refoulement d'eaux usées par la société CEG AQUALIA :**
  - La 525<sup>ème</sup> opération d'assainissement du SIAPIA, la surveillance et l'entretien de 16 postes de refoulement des eaux usées, d'un poste de refoulement des eaux pluviales, de 5 ouvrages de dépollution, de 5 sondes sur déversoirs d'orage et d'une sonde hydrocarbure, notifié le 7 mai 2020, pour une durée de 1 an, et reconduit pour sa 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, dans la limite de 3 reconductions d'un an,
- **Les vannes et clapets anti-retours par la société Viabilité TPE :**
  - Ils sont entretenus dans le cadre du marché de la 529<sup>ème</sup> opération.

## D – Les ouvrages d'épuration

Le SIAPIA gère la station d'épuration des eaux usées (STEU), située 2 avenue Jules Dupré à l'Isle Adam. Cette station assure le traitement des eaux usées.

<b>STEU du SIAPIA</b>
<b>Code SANDRE de la station : « L'Isle-Adam » (039531301000)</b>

Caractéristiques générales	
Filière de Traitement :	<b>Boues Activées</b>
Date de mise en service :	<b>01/01/1986</b>
Commune d'implantation	<b>L'Isle-Adam</b>
Capacité nominale de la STEU en EH :	<b>23 333</b>
Nombre d'abonnés raccordés	<b>5 392</b>
Nombre d'habitants raccordés (estimation SIAPIA)	<b>17 307</b>
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	<b>4 500</b>
Débit moyen horaire	<b>187,5 m<sup>3</sup>/h</b>
Débit de pointe par temps sec	<b>350 m<sup>3</sup>/h</b>
Débit maximum par temps de pluie	<b>600m<sup>3</sup>/h (7 000 m<sup>3</sup>/j)</b>

\*EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Prescription de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 8 avril 2013 : arrêté préfectoral n°2013/11179 fixant des prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de l'Isle-Adam au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement <input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
Milieu récepteur	Type de milieu récepteur :	<b>Rivière</b>		
	Nom du milieu récepteur :	<b>Oise</b>		
Normes de rejet sur 24 heures				
Polluant autorisé	Concentration maximale au point de rejet (mg/l)	Et / ou	Rendement minimal %	Valeur rédhibitoire en concentration
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90	60mg/ml
DBO <sub>5</sub>	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	98	50 mg/l
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75	180 mg/l
N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (*)	6	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	76	12 mg/l
NTK (*)	8	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	76	16 mg/l
Pt	2,5	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75	-
(*) pour des températures des effluents supérieures ou égales à 12°C mesurées dans les étages biologiques où s'effectue le traitement de l'azote.				
Normes de rejet annuelles				
Polluant autorisé	Concentration maximale au point de rejet (mg/l)	Et / ou	Rendement minimal %	
NGI	15	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70	-
Pt	2	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	80	-

### Charges rejetées par l'ouvrage

Paramètre	Concentration moyenne en 2018 mg/l	Rendement moyen en 2018 %	Conformité
DBO <sub>5</sub>	3,7	98.79	Oui
DCO	21,2	97.11	Oui
MES	6.94	99.00	Oui
NG	6.72	89.91	Oui
NTK	3,28	95.18	Oui
N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	1,25	96.37	Oui
Pt	0,73	91.16	Oui



### Principe de fonctionnement :

La filière de traitement des eaux usées comporte les étapes suivantes :

- Le relevage des eaux brutes provenant des communes de PARMAIN et de l'ISLE-ADAM ;
- Des prétraitements (dégrillage, dégraissage et dessablage) ;
- Un traitement biologique (anoxie, aération et clarification).

Les eaux traitées passent par un canal de comptage et sont rejetées dans l'Oise.

### Les boues biologiques produites en excès subissent :

- Un épaissement gravitaire à l'intérieur d'un silo concentrateur ;
- Une déshydratation mécanique par centrifugation.

Les boues déshydratées sont évacuées par une pompe gaveuse jusqu'à une benne.

### Glossaire :

**DBO<sub>5</sub>** ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.

**DCO** (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

**MES** (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

**P<sub>t</sub>** (Phosphore total) : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

**NG** (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.

$NH_4^+$  (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) : résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

## E – Quantités traitées en 2022

La station d'épuration de l'Isle-Adam/Parmain a encore très bien fonctionné en 2022.

### E.1 - Volume traité en 2022

Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station (point A3) a été en 2022 de 1 025 813m<sup>3</sup> (2021 : 1 286 731m<sup>3</sup>). La pluviométrie est un des facteurs de variation de ce volume.

### E.2 – Charge entrante en DBO5 – VP.176

La charge entrante totale annuelle de DBO5 au point A3 était en 2022 de 292 838 kg (323 972 en 2021).

### E.3 - Pollution traitée en 2022

En 2022, la charge organique moyenne en DCO (1808 kg), reçue sur la station représente 14 627 eqH, soit près de 62.68% de la charge nominale

Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêté préfectoral ont de nouveau été respectés en 2022.

Les objectifs de performance sont donc atteints, voire même largement dépassés comme le montre le tableau ci-après.

	Pollution mesurée à l'entrée de station – Point A3 (en tonnes/an)				Rendement d'épuration moyen (en %)				Norme Rendement épuratoire minimum à respecter (en %)
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	
<b>MES</b>	718	259	341	331	99.2	98.3	97.2	98.8	90
<b>DBO<sub>5</sub></b>	463	246	323	291	99.3	98.5	97.9	98.7	98
<b>DCO</b>	1 372	637	869	813	98.1	96.0	96.2	96.8	75
<b>NG</b>	83	65	84	75	95.0	92.7	93.0	94.3	70
<b>P<sub>t</sub></b>	8	7	9	9	87.9	92.0	93.2	85.6	80

### E.3 – Présence de micropolluants

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2017 impose au SIAPIA de réaliser des campagnes de Recherches de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) brutes en entrée de station et traitées en aval et rejetées au milieu naturel. La 1<sup>ère</sup> devait débuter avant le 30 juin 2018. Les suivantes devront se dérouler en 2022 (1<sup>ère</sup> mesure avant le 31/12), 2028, 2034, puis tous les 6 ans.

Les micropolluants détectés en quantité significative sont les suivants :



Substance	Eau brute
Benzo(a)pyrène	X
Benzo(b)fluoranthène	X
Benzo(g,h,i)pérylène	X
Benzo(k)fluoranthène	X
Cuivre	X
Cyperméthrine	X
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X
Fluoranthène	X
Zinc	X
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X

Ledit arrêté prescrit alors la réalisation d'un Diagnostic à l'amont de la STEU afin d'en connaître leur origine. Celui-ci a démarré début 2021. Les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont associés à cette démarche. Les résultats devront être transmis avant le 30 juin 2022 réglementairement.

Une deuxième campagne a été lancée fin 2022 et est actuellement en cours.

#### E.4 – Quantité de boues produites

Sur l'année 2022, il a été comptabilisé la production de 337 tonnes de matières sèches (2021 : 350).

Evolution de la quantité annuelle de boues produites :

Année	Tonnes de MS
2018	300
2019	362
2020	346
2021	350
<b>2022</b>	<b>337</b>

Sur ces 337t MS de boues produites, 308tMS (1 443 t brute) ont été évacuées dont la destination ultime est le compostage (site de Bury (60) et l'épandage agricole.

#### E.5 – Sous-produits évacués

Il y a également 34 660 kg de sables évacués et 40 m<sup>3</sup> de refus de dégrillage et 47 m<sup>3</sup> d'huiles et graisses, sur le site de Saint-Maximin.

#### E.6 - Consommations de fluides et de réactifs

		2021	2022
Traitement boues (kg)	Polymère	12 475	10 141
Traitement Phosphore kg	Sels d'Aluminium	26 940	13 857
Energie KWh	Electricité	943 169	1 08 059
Volume m <sup>3</sup>	Eau potable	2 099	2 046

## E.7 - Gestion de la STEU

Le marché de la 530<sup>ème</sup> opération d'assainissement du SIAPIA, exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration, a été notifié le 27 juillet 2021 pour un début des prestations au 1<sup>er</sup> août 2021 et a été reconduit pour sa 2<sup>ème</sup> année, du 1/08/2022 au 31/07/2023.

## F - La tarification et recettes du service de l'Assainissement Collectif

### F.1 – Modalités de tarification

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.).

La partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Ce n'est pas le cas pour le SIAPIA qui n'applique qu'une partie variable.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

La redevance d'assainissement du SIAPIA, est collectée par SUEZ Eau France, le délégataire du Service Public de l'Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam et est portée sur les factures d'eau comme ci-après. Il est à noter que la taxe assainissement ainsi que les redevances afférentes ne sont pas soumises à la TVA.

La fréquence des factures d'eau est semestrielle.

Le coût du service, (SIAPIA + AESN – redevance modernisation des réseaux de collecte) est de : 2.8104 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé au 31/12/2022 (idem à 2021)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIAPIA a fixé le montant de la taxe assainissement à 2.6254 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé (délibérations du 21 décembre 2016, 10 avril 2017, 11 avril 2018, 25 mars 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021 et 22 mars 2022).

Sur le mandat 2014-2020, une augmentation de 0.70 €/m<sup>3</sup> avait été programmée lors de l'installation du Comité syndical en 2014 au vu du programme pluriannuel de travaux établi, après accord des maires des communes de l'Isle-Adam et Parmain.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, aucune revalorisation de la taxe assainissement n'est prévue.

## F.2 – Tarifs du service

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarif pour un bien unique	2021	2022
Frais d'accès au service		
Contrôles des installations d'assainissement lors des mutations immobilières	280 €	280 €
1 <sup>ère</sup> Contre-visite en cas de non-conformité détectées lors de la visite initiale	0 €	0 €
2 <sup>ème</sup> contre-visite et les suivantes en cas de non-conformités non-résorbées lors de la 1 <sup>ère</sup> contre-visite	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC hors biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 <sup>er</sup> contrôle	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	280 € + 20 € / chambre	280 € + 20 € / chambre
1 <sup>ère</sup> Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 <sup>er</sup> contrôle	0 €	0 €
2 <sup>ème</sup> Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1 <sup>er</sup> contrôle non résorbées avec la 1 <sup>ère</sup> CV	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves en fin de travaux (* : visite initiale) (dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite des FDC (la 1 <sup>ère</sup> et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 € Bien unique	2 400 € Bien unique

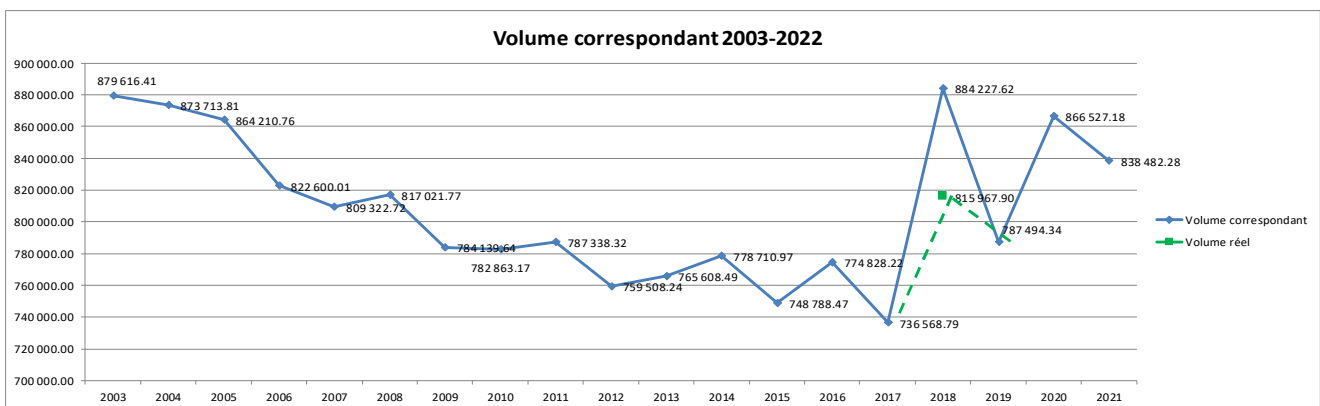
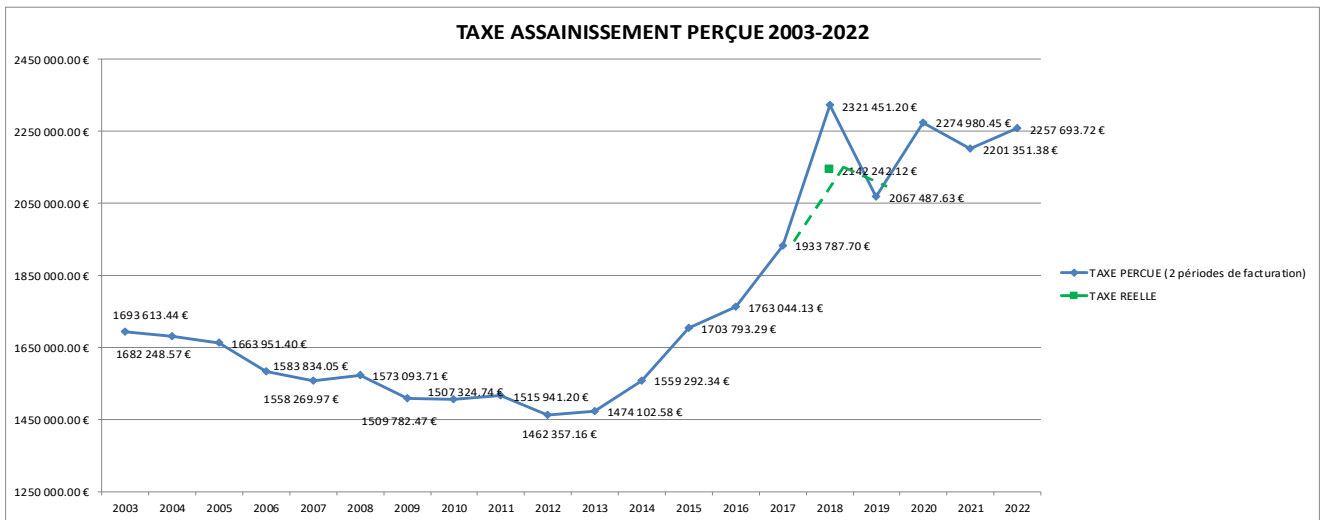
### F.3 – Evolution de la taxe d’assainissement et du volume d’eau potable consommée entre 2003 et 2022

L’augmentation de la taxe assainissement fait ressortir que les abonnés consomment de moins en moins d’eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> n’est donc plus d’actualité.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>TAXE PERCUE AU TITRE DE L'ANNEE (2 périodes de facturation)</b>	1 693 613.44 €	1 682 248.57 €	1 663 951.40 €	1 583 834.05 €	1 558 269.97 €	1 573 093.71 €	1 509 782.47 €	1 507 324.74 €	1 515 941.20 €	1 462 357.16 €	1 474 102.58 €	1 559 292.34 €
<b>Volume correspondant</b>	879 616.41	873 713.81	864 210.76	822 600.01	809 322.72	817 021.77	784 139.64	782 863.17	787 338.32	759 508.24	765 608.49	778 710.97
<b>2003-2019 - evolution linéaire</b>	879 616.41	877 331.18	875 045.95	872 760.72	870 475.49	868 190.26	865 905.03	863 619.80	861 334.57	859 049.34	856 764.11	854 478.88
Montant taxe €/m <sup>3</sup>	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254	1.9254
Date d'effet												01/06/2014
<b>Perte de revenus/2003</b>		11 364.87 €	29 662.04 €	109 779.39 €	135 343.47 €	120 519.73 €	183 830.97 €	186 288.70 €	177 672.24 €	231 256.28 €	219 510.86 €	134 321.10 €
												<b>1 539 549.65 €</b>

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TAXE PERCUE AU TITRE DE L'ANNEE (2 périodes de facturation)</b>	1 703 793.29 €	1 763 044.13 €	1 933 787.70 €	2 321 451.20 €	2 067 487.63 €	2 274 980.45 €	2 201 351.38 €	2 257 693.72 €
<b>Volume correspondant</b>	748 788.47	774 828.22	736 568.79	884 227.62	787 494.34	866 527.18	838 482.28	859 942.76
<b>2003-2019 - evolution linéaire</b>	852 193.65	849 908.42	847 623.19	845 337.96	843 052.73	840 767.50	838 482.27	
Montant taxe €/m <sup>3</sup>	2.2754	2.2754	2.6254	2.6254	2.6254	2.6254	2.6254	2.6254
Date d'effet			01/01/2017					
<b>Gain de revenus/2003</b>	10 179.85 €	69 430.69 €	240 174.26 €	627 837.76 €	373 874.19 €	581 367.01 €	507 737.94 €	564 080.28 €
								<b>2 974 681.98 €</b>

(\*) ce montant comprend des régularisations de l'année antérieure, le volume réel vendu est de 815 967.90 m<sup>3</sup>  
 2 142 241.07 €



## F.4 – Recettes d’exploitation en 2022

Sommes perçues au titre de l’exercice (Compte Administratif)	2021	2022
DC.184 - Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	Il n’y a pas de Part fixe  Part variable 2 201 351.38 € (année 2021)	<b>Il n’y a pas de Part fixe</b>  <b>Part variable</b> <b>2 257 693.72 €</b> <b>(année 2022)</b>
Contrôles de conformité AC	90 395 .00 €	<b>89 755.00 €</b>
Participation à l’Assainissement Collectif (PAC)	30 000.00 €	<b>77 700.00 €</b>
Participation d’entretien des réseaux d’eaux pluviales de PARMAN et L’ISLE-ADAM	33 979.19 €	<b>85 071.85 €</b> <b>(1 année)</b>
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau Aide dégressive jusqu’en 2025 où elle sera supprimée	70 000.00 € Produit rattaché. Le montant réel n’a été communiqué que le 11/03/2022, 91 034.64 €	<b>85 000.00 €</b> (l’instruction de l’AESN n’ayant été transmise au SIAPIA que le 13/03/23, il a été inscrit en produits rattachés la somme de 63 865.36 €, <b>le montant réel perçu est de</b> <b>49 618.14 €</b> )

## G- Les indicateurs de performance

### G.1 – Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d’évaluer la connaissance du réseau d’assainissement et de s’assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Un nouveau mode de calcul a été mis en place le 19 Décembre 2013. Ce nouveau barème modifie l’arrêté du 2 Mai 2007.

En effet, le nouveau barème passe le nombre de point de 100 à 120. De nouveaux critères comme la mention du linéaire de la canalisation viennent modifier de manière considérable la note finale de l’indice de connaissance.

De plus, sur ce nouveau barème, un nouveau palier est apparu. Cette fiche est désormais divisée en trois axes :

- Plan des réseaux
- Inventaire des réseaux
- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau.

Pour passer de la première partie à la deuxième l’obtention de 15 points est nécessaire

Pour passer de la deuxième à la troisième partie, l’obtention de 40 points est nécessaire.

Concernant le réseau intercommunal, on peut donc chiffrer cet indicateur à 70 sur 120 possibles.

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	
+ 10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' <u>article R. 554-34 du code de l'environnement</u> . La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5

**L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants**

+ 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. <b>(10 points)</b> « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. <b>(5 points)</b>	10
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. <b>(10 points)</b> « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. <b>(5 points)</b>	15
<b>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</b>		
+ 15	le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. <b>(10 points)</b> « Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. <b>(5 points)</b>	
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;	10
+ 10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	
+ 10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;	
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10

## G.2 – La conformité des équipements d'épuration VP.210 – VP.211

Selon la réglementation, le nombre de bilans est fixé selon les paramètres comme suit :

- 24 : DBO5, NG, N-NH4, NTK, Pt,
- 48 : DCO, MES, pH in situ, T°.

Sur l'année 2022, pour l'ensemble des paramètres, il n'y a eu aucun bilan non-conforme par rapport aux valeurs rédhitoires.

STEP de l'Isle Adam	Conformité : <b>100 %</b>
---------------------	---------------------------

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges annuelles moyennes en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de la station d'épuration et la charge annuelle éliminée après traitement.

	2018	2019	2020	2021	<b>2022</b>
Indice global de conformité	98.93%	99.28%	98.54%	97.87%	<b>98.7%</b>

Nota : les 98.7% de DBO<sub>5</sub> sont éliminées dans le bassin d'aération (à l'aide des surpresseurs, et des diffuseurs d'air), principe des boues activées. Les eaux usées se transforment en boues et en eau. Dans le clarificateur, les boues sont raclées en fond et pompées vers le digesteur (silo à boues) les eaux épurées, en surface du clarificateur sont rejetées vers le canal de comptage en sortie avant de rejoindre l'Oise.

### G.3 – Le taux de boues évacuées de façon conforme VP.208 – VP.209 :

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tonnage de matières sèches admis par une filière conforme} \times 100}{\text{Tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}} = 100 \%$$

En 2022, la quantité de boues évacuées a atteint **308 tonnes** de matières sèches (tMS), selon les modalités suivantes :

Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation (en Tms)	2019	2020	2021	<b>2022</b>
Valorisation agricole <sup>(1)</sup> (compostage + épandage)	311	326.9	297	<b>308</b>

<sup>(1)</sup> La valorisation agricole est soumise à déclaration pour des quantités de boues comprises entre 3 et 800 tonnes de matières sèches par an, à autorisation au-delà de 800 tonnes.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	<b>Au 31/12/2022</b>	Evolution
<b>Taux de boues évacuées par des filières conformes</b>	100%	100%	100%	<b>100%</b>	0%

### G.4 – Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Les travaux effectués sur les branchements sont exclus également du calcul.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Réseaux	0 ml	103.5 ml	606.13 ml	104.40 ml	304.68 ml

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{(L_{2022} + L_{2021} + L_{2020} + L_{2019} + L_{2018}) \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} = \frac{(304.68 + 104.40 + 606.13 + 103.5) \times 100}{5 \times 67\,140\text{m}} = 0.33\%$$

Selon le rapport SISPEA, la moyenne nationale était en 2020 de 1.66%.

### G.5 – Tableau récapitulatif des indicateurs

INDICATEURS	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		17 558	17 650	<b>17 307</b>
Nombre d'autorisations informelles de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29	29	29	<b>29</b>
Quantités de boues évacuées issues des ouvrages d'épuration	311 tonnes	326.9 tonnes	297 tonnes	<b>308 tonnes</b>
<b>Indicateurs sur les tarifs</b>				
Prix TTC du m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (assainissement + eau potable)	5.78 €	5.78 €	5.81 €	<b>5.90 €</b>
Prix TTC du service assainissement au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (SIAPIA + AESN assainissement)	2.81 €	2.81 €	2.81 €	<b>2.81 €</b>
VP.178 : Montant de la facture 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>315.048 €</b>	<b>315.048 €</b>	<b>315.048 €</b>	<b>315.048 €</b>
VP.191 : Montant de la part fixe revenant à la collectivité	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
VP.177 : Montant de la facture 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>Sans objet</b>			
VP.190 : Montant de la part fixe revenant au délégataire	<b>Sans objet</b>			
VP.217 : AESN (redevance modernisation des réseaux) = VP.179 : Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m <sup>3</sup>	<b>22.20 €</b>			
VP.213 : Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture – partie SIAPIA	<b>0%</b>			



VP.218 : VNF rejets	<b>0.00 €</b>			
VP.219 : Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	<b>0.00 €</b>			
<b>Indicateurs de performance</b>				
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	60	70	<b>70</b>
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	<b>100 %</b>
<b>Indicateurs supplémentaires</b>				
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.09	0.15	0.24	<b>0.33</b>
Conformité des performances des équipements d'épuration				
- Bilans des rejets dans le cadre de l'auto surveillance	100%	100%	100%	<b>100%</b>
- DBO5 en sortie de station par rapport à celle en entrée	99.28%	98.54%	97.87%	<b>98.7%</b>
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7.66	7.10	17.15	<b>8.11</b>

## H – Le financement des investissements

### H.1 – Montants financiers de la section d'investissement (chapitre 23)

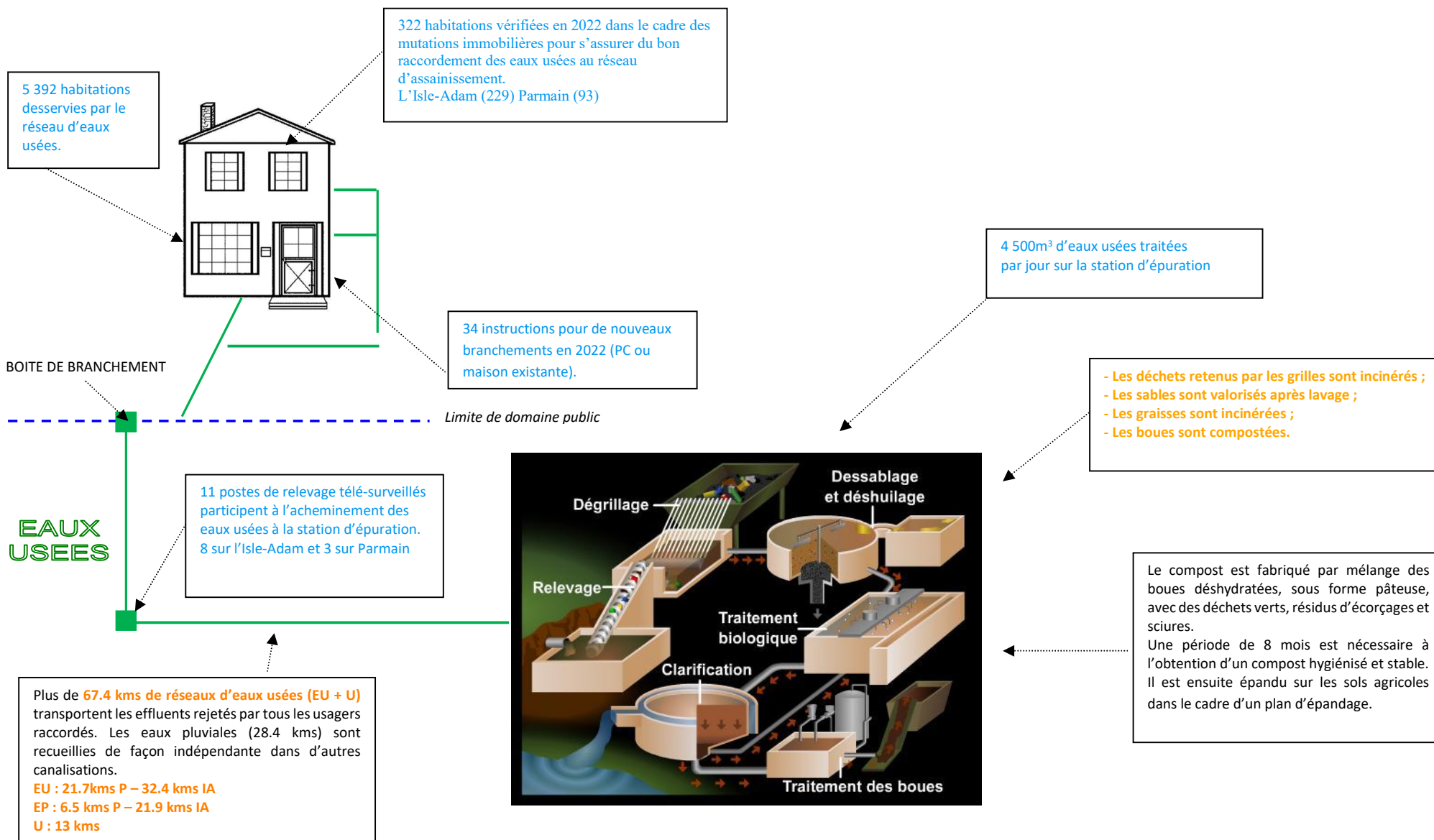
N° OPERATION SIAPIA	DESCRIPTION	Montant Mandaté en 2022	Avance perçue (AESN) Prêt à taux 0	Subventions perçues (AESN)
	non affecté	45 758.40 €		
123	Réhabilitation des collecteurs unitaire et d'eaux usées et des regards de branchements, rue de Villiers-Adam à L'Isle-Adam	403 451.04 €		
147	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des regards de branchements, rue du maréchal Foch à Parmain			11 504.00 €
150	Création d'une traversée de l'Oise en micro-tunnelier avec mise en place de 2 canalisations eaux usées en remplacement des 2 siphons eaux usées vétustes entre Parmain et L'Isle-Adam	326 347.90 €		
155	Remplacement du collecteur d'eaux usées et reprise des branchements particuliers rue Saint-Lazare à L'Isle-Adam (entre l'avenue Jules Dupré et l'avenue Beauséjour)			51 396.00 €
156	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des regards de branchements, rue du Val d'Oise à Parmain			12 038.00 €
162	Remplacement du collecteur d'eaux usées et reprise des branchements particuliers rue Saint-Lazare à L'Isle-Adam (entre l'avenue Jules Dupré et le carrefour des Alliés)	287 752.06 €		53 512.00 €
163	Remplacement du collecteur d'eaux usées et reprise des branchements particuliers avenue Beauséjour à L'Isle-Adam	463 668.66 €		123 566.00 €
164	Création d'un bassin de rétention-restitution rue Chantepie Mancier	128 183.04 €		
165	Diagnostic à l'amont de la STEU	15 804.00 €		
166	Création d'un garage à la STEU	93 752.76 €		
167	Définition de la Loi Hydraulique du Point A2	8 340.00 €		
168	Mesures ECPP - Quartier STEU	77 961.74 €		
528	Bail assainissement	205 436.92 €		
529	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux	149 465.52 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 205 922.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>252 016.00 €</b>

## H.2 – Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service (partie STEU)

ID	Nom de l'axe	Titre	Engagement / Modalité	Modalité de financement	Statut	Impact attendu	Impact mesurable	Objectifs	Commentaire	Aléas / Vulnérabilités	Éléments de suivi	Coût estimé	Financement par l'État	Coût par habitant	Coût par habitant	Coût par habitant	Coût par habitant	Coût par habitant
13	Nbre	Éclairage public	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	35	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public	Amélioration de la qualité de l'éclairage public
22	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	35	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant
22	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	35	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant
6	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	48	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant
22	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	35	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant
22	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	35	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant
20	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	48	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant
20	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	35	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant
32	Nbre	Carburant	Amélioration	Mutualisation	CO	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	35	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant	Amélioration de la qualité du carburant

### H.3 – Présentation du programme pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante pour la mandature 2020/2026 (suite au DOB 2022)

N° OP	PROGRAMME DE TRAVAUX 2014-2020 VALIDE EN 2014 LORS DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE ESTIMATIF DES PROJETS				COÛT DE L'OPERATION		SUBVENTION NOTIFIEE	AVANCE NOTIFIEE	DATE DE RECEPTION DE L'OPERATION OU COMMENTAIRES
	ZONE	LIEU	HT	TTC	HT	TTC			
<b>FIN DES OPERATIONS DEBUTEES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2014-2020</b>									
150	Siphons sous l'Osce	SIAPIA	2 201 666,67 €	2 642 000,00 €	196 872,00 €	98 436,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
155	St Lazare 2ème tranche - EU + Brechmits part	IA	567 339,57 €	680 807,48 €	101 118,00 €	50 559,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
147	Rue Foch - EU + Brechmits part	P	506 339,10 €	607 606,92 €	59 738,00 €	29 869,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
156	Rue Val d'Osce - EU + Brechmits part	IA	554 996,30 €	665 995,56 €	60 190,00 €	30 095,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
89	SDEA suite	SIAPIA							
157	Chemin du Clos Pollet - Création réseau	P	351 880,38 €	422 256,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération en cours
<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>									
123	Rue Villiers Adam - EU + 50% U SIAPIA	IA	351 863,33 €	422 235,99 €	100 440,01 €	85 345,00 €	0,00 €	0,00 €	Programme de travaux 2020-2026
166	Bâtiment de stockage de la STEU	STEU	116 666,67 €	140 000,00 €					Annule et remplace la 116ème opération du programme de travaux 2020-2026 - Dossier DP déposé et accepté - Taxes aménagement et d'archéologie réglées en 2020
165	Diagnostic à l'annexe de la STEU suite résultats RSDE 2019-2020	SIAPIA	48 333,33 €	58 000,00 €	38 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Diagnostic réglementaire suite résultat RSDE 19-20
164	Etudes préalables Bassin de rétention Chantepte Mancier	SIAPIA	83 333,33 €	100 000,00 €					
<b>OPERATIONS ISSUES DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026</b>									
162	Pont meleur	STEU	200 000,00 €	240 000,00 €					Montant à actualiser
163	Rue Saint-Lazare III	IA	315 356,00 €	378 403,20 €					
	Avenue Beauséjour - EU + Brechmits part	IA	736 688,56 €	884 026,27 €	137 296,00 €	68 648,00 €	0,00 €	0,00 €	ITV réalisée - Chiffrage en cours
	ITV à réaliser pour voir état du réseau - Pas d'archivé étude								
	Rue du Gué - Réseau U montant/2 + 50% ville	IA	7 590,00 €	7 590,00 €					Si nécessité de travaux, accord ville IA préalable - Montant à actualiser
	Rue Louvet - Réseau U montant/2 + 50% ville	IA	122 072,50 €	122 072,50 €					
	Chemin Yent/Le Notre - Réseau U montant/2 + 50% ville	IA	141 193,61 €	141 193,61 €					
<b>OPERATION INSCRITE AU SDEA</b>									
164	Bassin de rétention Chantepte Mancier	SIAPIA	2 916 666,67 €	3 500 000,00 €					Montant daté - à réestimer besoin et coût Obligation réglementaire pour respecter nd déversement DO Chantepte 12 max/an - 1er cur plus porteur
	Etudes préalables	SIAPIA	83 333,33 €	100 000,00 €					
<b>PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026</b>									
	ITV réalisées - entrée d'eaux claires parasites								
	Avenue Charles Bander	IA	8 721,35 €	10 295,49 €					
	Avenue du Docteur Fritz	IA	6 660,98 €	7 951,08 €					
	Avenue Francis Carou	IA	6 586,62 €	7 869,29 €					
	Avenue Théodore Prévast	IA	6 376,62 €	7 638,28 €					
	Ruelle du Champ Crochu	IA	5 933,29 €	6 938,61 €					
	Avenue des Sapins	IA	4 106,86 €	4 907,54 €					
<b>MOD POUR LES COMMUNES IA P</b>									
123	MOD 50% U Villiers-Adam	IA		262 671,77 €	70 249,99 €				
608	MOD EP Rue Saint-Lazare III	IA		193 728,89 €					
609	MOD EP Avenue Beauséjour	IA							NO
610	MOD EP Rue de Villiers-Adam	IA							



<p><b>1<sup>ère</sup> opération :</b> Collecteur intercepteur d'eaux usées (entre l'avenue Beauséjour et la rue Bergeret) <i>Réception des travaux le 10 Mai 1965</i></p>
<p><b>2<sup>ème</sup> opération :</b> Collecteur eaux usées N°3 du bord d'Oise – Construction des siphons sous l'Oise <i>Réception des travaux le 24 Juin 1966</i></p>
<p><b>3<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'un égout d'eaux usées chemin du Val d'Oise et rue de l'Abreuvoir à Parmain <i>Réception des travaux le 10 Juillet 1968</i></p>
<p><b>4<sup>ème</sup> opération :</b> Electromécanique sur la station d'épuration</p>
<p><b>5<sup>ème</sup> opération :</b> Extension de la station d'épuration (génie civil)</p>
<p><b>6<sup>ème</sup> opération :</b> Extension de la station d'épuration (électromécanique)</p>
<p><b>7<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'égouts d'eaux usées rue Blanchet à Parmain → 1<sup>ère</sup> tranche : Station d'épuration (fosse à boue et chaussée) → 2<sup>ème</sup> tranche : Station d'épuration (espaces verts)</p>
<p><b>8<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'égout d'eaux usées rue Guichard et rue Raymond Poincaré à Parmain <i>Réception des travaux le 21 Janvier 1977</i></p>
<p><b>9<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre l'Oise et le boulevard de la République) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 21 Juillet 1977</i></p>
<p><b>10<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre le boulevard de la République et la rue Charles Binder) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 04 Octobre 1977</i></p>
<p><b>11<sup>ème</sup> opération :</b> Construction de la nouvelle station d'épuration</p>
<p><b>12<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'égout et d'une conduite de refoulement d'eaux usées chemin de la Faisanderie et chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 04 Octobre 1979</i></p>
<p><b>13<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) et rue de Nesles (entre la rue du Maréchal Foch et le n°13 rue de Nesles) à Parmain <i>Réception des travaux le 28 Avril 1982</i></p>

<p><b>14<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'une chambre à sable et d'un déversoir d'orage rue Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 11 Octobre 1982</i></p>
<p><b>15<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'un collecteur eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre la rue Charles Binder et la rue Saint-Lazare) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 24 Septembre 1982</i></p>
<p><b>16<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'un collecteur, d'un poste et d'une conduite de refoulement d'eaux usées rue Raymond Poincaré à Parmain <i>Réception des travaux le 11 Janvier 1984</i></p>
<p><b>17<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'un déversoir d'orage et d'une canalisation d'eaux usées - Pâtis à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 06 Février 1985</i></p>
<p><b>18<sup>ème</sup> opération :</b> Réfection d'un collecteur eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 30 Avril 1985</i></p>
<p><b>19<sup>ème</sup> opération 1<sup>ère</sup> tranche :</b> Desserte de la ZAC de la Garenne eaux pluviales et eaux usées chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 24 Avril 1984</i></p>
<p><b>19<sup>ème</sup> opération 2<sup>ème</sup> tranche :</b> Desserte de la ZAC de la Garenne – chemin des Carrières de Cassan – conduite de refoulement et poste de refoulement des eaux usées à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 18 Mai 1984</i></p>
<p><b>19<sup>ème</sup> opération 3<sup>ème</sup> tranche :</b> Assainissement eaux pluviales chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Septembre 1989</i></p>
<p><b>20<sup>ème</sup> opération :</b> Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat</p>
<p><b>21<sup>ème</sup> opération :</b> Desserte eaux usées ru de Jouy (entre la rue des Chantereines et la rue de Persan) à Parmain <i>Réception des travaux le 05 Septembre 1986</i></p>
<p><b>22<sup>ème</sup> opération :</b> Construction d'égouts unitaires rue Mauger, rue de Pontoise et construction d'une chambre de dessablement et d'un déversoir d'orage rue Mauger à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 29 Décembre 1987</i></p>

<p><b>23<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées et d'une conduite de refoulement et d'un poste de refoulement quartier du Val d'Oise (avenue de l'Oise et chemin de halage) à Parmain  <i>Réception des travaux le 29 Décembre 1987</i></p>
<p><b>24<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p><b>25<sup>ème</sup> opération</b> : Exploitation de la station d'épuration Syndicale</p>
<p><b>27<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs avenue des Ecuries Conti à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 17 Janvier 1989</i></p>
<p><b>28<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées quartier du Val d'Oise (rue de l'Oise entre la voie ferrée et l'Oise et avenue de l'Oise entre la rue du Val d'Oise et la rue de l'Espérance) à Parmain  <i>Réception des travaux le 07 Novembre 1989</i></p>
<p><b>29<sup>ème</sup> opération</b> : Exploitation de la station d'épuration Syndicale</p>
<p><b>30<sup>ème</sup> opération 2<sup>ème</sup> tranche</b> : Construction d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la rue de Beaumont et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 26 Mars 1991</i></p>
<p><b>31<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées quartier de Jouy le Comte (entre la rue des Chantereines et la rue de Vaux) à Parmain  <i>Réception des travaux le 18 Février 1992</i></p>
<p><b>32<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts unitaires avenue des Bonshommes (entre la rue Jeanne Mérienne et le chemin des Folles Entreprises) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 12 Octobre 1989</i></p>
<p><b>33<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat</p>
<p><b>34<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs rue Saint-Lazare (entre la rue Martel et la rue Debourge, entre l'avenue du Docteur Fritz et l'avenue Beauséjour et entre l'avenue Beauséjour et le n°67) et d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la place du Tillé et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 26 Février 1992</i></p>
<p><b>35<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p><b>36<sup>ème</sup> opération 1<sup>ère</sup> tranche</b> : Construction d'égouts séparatifs rue de Vaux (entre la rue du Maréchal Joffre et vers le ru de Jouy) et rue de Ronquerolles (entre le chemin du Chêne Conti et le n°22) à Parmain</p>

<p><i>Réception des travaux le 07 Avril 1994</i></p>
<p><b>36<sup>ème</sup> 2<sup>ème</sup> tranche</b> : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (entre la rue de la Madeleine et la rue du Martray) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 25 Novembre 1993</i></p>
<p><b>37<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées rue Chantepie-Mancier (entre l'allée du Docteur Jean Cailleux et la ruelle du Cimetière) et ruelle du Cimetière, construction d'égouts unitaires rue Pierre Morard (entre la rue de Nogent vers la place du Tillé)  <i>Réception des travaux le 23 Octobre 1992</i></p>
<p><b>38<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs rue Guichard (entre Foch et l'Oise), rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles), rue de Ronquerolles (entre le n°22 et le n°27) à Parmain et Parc de Cassan (CV07 dit de la voie aux vaches et route des Laries) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 09 Mars 1995</i></p>
<p><b>39<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (antennes rue E.Volant, ruelle du Champ Crochu et rue Bernier) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 29 Mars 1995</i></p>
<p><b>40<sup>ème</sup> opération</b> : Etude de diagnostic des réseaux d'assainissement</p>
<p><b>41<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées rue de Ronquerolles (entre le n°27 et le n°66) et rue du Général de Gaulle (entre l'allée de Peupliers et le chemin des Sablières) à Parmain  <i>Réception des travaux le 14 Mai 1996</i></p>
<p><b>42<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue de Persan et le n°13) à Parmain  <i>Réception des travaux le 14 Mai 1996</i></p>
<p><b>43<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs eaux pluviales et eaux usées rue Saint-Lazare et rue de Pontoise (entre l'avenue Jules Dupré et la rue Mauger côté rue de Pontoise) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 26 Avril 1996</i></p>
<p><b>44<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) à Parmain  <i>Réception des travaux le 26 Août 1995</i></p>

<p><b>45<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'EU rue du Maréchal Foch (entre le chemin de la Justice et le n°13) à Parmain  <i>Réception des travaux le 16 Décembre 1997</i></p>
<p><b>46<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées rue des Maillets à Parmain  <i>Réception des travaux le 24 Juin 1997</i></p>
<p><b>47<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs rue de Mériel (entre le carrefour des Alliés et la rue Mauger) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 04 Novembre 1997</i></p>
<p><b>48<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées rue de Vaux (entre le ru de Jouy et le n°40) à Parmain  <i>Réception des travaux le 17 Mars 1998</i></p>
<p><b>49<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p><b>50<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation d'égouts d'EU dans le boulevard de la République et la rue Martel à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 25 Août 1998</i></p>
<p><b>51<sup>ème</sup> opération</b> : Suite à l'étude de diagnostic – Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Charles Binder, du Docteur Fritz, allée Fritz et allée du Phénix à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 01 Mars 2000</i></p>
<p><b>52<sup>ème</sup> opération</b> : Construction de collecteurs d'eaux usées rues du Maréchal Joffre et du Clos Pollet à Parmain  <i>Réception des travaux le 01 Mars 2000</i></p>
<p><b>53<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Raymond Poincaré, Blanchet et allée des Peupliers à Parmain  <i>Réception des travaux le 14 Mai 2001</i></p>
<p><b>54<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées rues de Villiers-Adam et de Folles Entreprises à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 20 Juillet 1999</i></p>
<p><b>55<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation d'égout d'eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 20 Juillet 1999</i></p>
<p><b>56<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées avenues Beauséjour, Francis Carco, Théodore Prévost et des Sapins à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 11 Septembre 2000</i></p>

<p><b>58<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Maréchal Joffre, rue de Boulonville, rue de la Cavée de Neuville rue des Chantereines et CD4 (devant le C.E.S.) à Parmain  <i>Réception des travaux le 24 Juillet 2000</i></p>
<p><b>59<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées allée Verte à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 19 Septembre 2000</i></p>
<p><b>60<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation d'égouts unitaires rues du Gué, des Racles, Guillery, Martray, Saint-Martin, de la Personne, Emile Volant, Hardy Sévère et Dambry à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 30 Novembre 2001</i></p>
<p><b>61<sup>ème</sup> opération</b> : Construction de collecteurs d'EU Ecole du Centre et Chemin de la Croix des Verts à Parmain  <i>Réception des travaux le 30 Octobre 2000</i></p>
<p><b>62<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p><b>63<sup>ème</sup> opération</b> : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale</p>
<p><b>64<sup>ème</sup> opération</b> : Construction de collecteurs d'eaux usées rue de Parmain (entre le chemin des Vallées et la rue au-dessus des Nasses) à Parmain  <i>Réception des travaux le 03 Mars 2003</i></p>
<p><b>65<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des réseaux eaux usées de la résidence du Val de Parmain à Parmain  <i>Réception des travaux le 20 Octobre 2005</i></p>
<p><b>66<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat</p>
<p><b>67<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts séparatifs pour la desserte du secteur "Le Grand Val" partie extension à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 31 Juillet 2001</i></p>
<p><b>68<sup>ème</sup> opération</b> : Assainissement eaux usées du Pré du Lay à Parmain Opération non réalisée</p>
<p><b>69<sup>ème</sup> opération</b> : Réalisation d'un collecteur d'EU (suite à l'étude de diagnostic) rue de l'Abbé Breuil à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 10 Avril 2003</i></p>
<p><b>70<sup>ème</sup> opération</b> : Suppression d'eaux claires parasites permanentes Av. de Paris et rue du Dr Senlecq à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 26 Mars 2003</i></p>



<b>71<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
<b>72<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées Ile de la Cohue à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Janvier 2004</i>
<b>73<sup>ème</sup> opération</b> : Assainissement de la résidence du Bois de Boulogne à l'Isle-Adam - <b>Opération annulée</b>
<b>74<sup>ème</sup> opération</b> : Assainissement allée de la Renarde à l'Isle-Adam - <b>Opération annulée</b>
<b>75<sup>ème</sup> opération</b> : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
<b>76<sup>ème</sup> opération</b> : Elimination des boues de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
<b>77<sup>ème</sup> e opération</b> : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
<b>78<sup>ème</sup> opération 1ère tranche</b> : Réhab. des 6 postes de refoulement des EU du SiAPIA suite à la détection d'H2S <i>Réception des travaux le 22 Mai 2005</i>
<b>79<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation de collecteurs EU rue Paul Thoureau et avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 03 2005</i>
<b>80<sup>ème</sup> opération</b> : Antenne eau usée au droit du n°31 de la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Novembre 2004</i>
<b>81<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées ruelle Caron à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 03 2005</i>
<b>82<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
<b>83.1<sup>ème</sup> opération</b> : Station d'épuration – Centrifugeuse <i>Réception des travaux le 30 Octobre 2005</i>
<b>83.2<sup>ème</sup> opération</b> : Station d'épuration – Dessableur <i>Réception des travaux le 21 Avril 2006</i>
<b>83.3<sup>ème</sup> opération</b> : Station d'épuration – Déphosphatation <i>Réception des travaux le 24 Décembre 2007</i>
<b>83.4<sup>ème</sup> opération</b> : Station d'épuration - Auto surveillance <i>Réception des travaux le 24 Septembre 2008</i>

<b>84<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées allée de l'Aspirant Bouvier à Parmain, allée du Bel Horizon et rue et chemin de la Madeleine à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 14 Mai 2008</i>
<b>85<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées Résidence les Charmilles à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Novembre 2004</i>
<b>86<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
<b>88<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
<b>89<sup>ème</sup> opération</b> : Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
<b>90<sup>ème</sup> opération</b> : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau "Ecuries Conti" à l'Isle-Adam
<b>91<sup>ème</sup> opération 1ère tranche</b> : Construction d'égouts unitaires rue de Beaumont (entre l'avenue de Paris et le concessionnaire Peugeot) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Octobre 2006</i>
<b>91<sup>ème</sup> opération 2ème tranche</b> : Construction d'égouts unitaires, d'eaux pluviales et d'eaux usées rue de Beaumont (entre le concessionnaire Peugeot et le Rond-Point des Héros de la Résistance) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 09 Septembre 2008</i>
<b>92<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du réseau d'EP rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Décembre 2008</i>
<b>93<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des réseaux eaux usées rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) et avenue de Paris à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Décembre 2008</i>
<b>94.1<sup>ème</sup> opération</b> : Station d'épuration – remplacement des pieds d'assise des pompes du poste de refoulement, des barres de guidage et des 3 conduites de refoulement <i>Réception des travaux le 14 Mai 2008</i>
<b>94.2<sup>ème</sup> opération</b> : Station d'épuration – mise en sécurité du poste de refoulement et du regard d'entrée <i>Réception des travaux le 03 Octobre 2009</i>
<b>95.1<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées en fond de parcelles privées dans l'emprise du Domaine du Chemin Vert (ALTAREA) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Octobre 2010</i>

<p><b>95.2<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées entre le Domaine du Chemin Vert et la rue des Roseaux à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 26 Juin 2009</i></p>
<p><b>96<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées rue du Lieutenant Gilbert à Parmain  <i>Réception des travaux le 23 Novembre 2009</i></p>
<p><b>97<sup>ème</sup> opération</b> : Assainissement du vieux Chemin de Paris à l'Isle-Adam <b>Opération annulée</b></p>
<p><b>98<sup>ème</sup> opération</b> : Station d'épuration – remplacement du transformateur H.T.  <i>Réception des travaux le 12 Mai 2010</i></p>
<p><b>99<sup>ème</sup> opération</b> : Entretien des 7 postes de refoulement des eaux usées du Syndicat</p>
<p><b>100<sup>ème</sup> opération</b> : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées du Syndicat et élimination et traitement des boues</p>
<p><b>101<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'eaux usées – Antenne tennis rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 05 Janvier 2012</i></p>
<p><b>103<sup>ème</sup> opération</b> : Raccordement du collecteur eaux usées de la rue de Villiers-Adam sur le collecteur d'eaux usées existant avenue Beauséjour à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 03 Mars 2010</i></p>
<p><b>106<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur eaux usées de la rue Martel (entre la rue Saint-Lazare et la rue Mellet) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 10 Novembre 2009</i></p>
<p><b>107<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des branchements particuliers sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise (entre l'avenue de Paris et la rue de Villiers-Adam), raccordement hydraulique du collecteur unitaire de l'avenue de Paris sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 07 Juin 2010</i></p>
<p><b>108<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre</p>
<p><b>111<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement</p>
<p><b>112<sup>ème</sup> opération</b> : Desserte eaux usées et eaux pluviales de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 08 Février 2011</i></p>

<p><b>113<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Général de Gaulle à Parmain  <i>Réception des travaux le 19 Novembre 2010</i></p>
<p><b>114<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement du collecteur d'eaux usées existant de diamètre 300mm par un collecteur de diamètre 500mm avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 13 Mars 2012</i></p>
<p><b>115<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement de l'armoire électrique à la station d'épuration</p>
<p><b>116<sup>ème</sup> opération</b> : Extension du bâtiment d'exploitation à la station d'épuration</p>
<p><b>117<sup>ème</sup> opération</b> : Mise en sécurité des postes de refoulement des eaux usées  <i>Réception des travaux le 02 Décembre 2011</i></p>
<p><b>118<sup>ème</sup> opération</b> : Branchements EU rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam</p>
<p><b>119<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam <b>opération remplacée par la 155<sup>ème</sup></b></p>
<p><b>120<sup>ème</sup> opération</b> : Base de données informatisées du SiAPIA (S.I.G.), mise à jour trimestrielle</p>
<p><b>121<sup>ème</sup> opération</b> : Mise en sécurité des chambres de dessablement des eaux usées, des déversoirs d'orage et des ouvrages de tête des siphons pour eaux usées sous l'Oise  <i>Réception des travaux le 22 Septembre 2011</i></p>
<p><b>122<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur eaux usées avenue du Chemin Vert et allée Lenôte à l'Isle-Adam</p>
<p><b>123<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des collecteurs unitaires et eaux usées, et remplacement des branchements rue de Villiers-Adam entre la rue Saint-Lazare et la rue de Mériel à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 14 janvier 2022</i></p>
<p><b>124<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement du collecteur vétuste diamètre 600mm et des branchements, remplacement de la conduite d'eau potable et la réfection de la voirie rue du Vieux Chemin de Paris (entre la rue de la Renarde et l'avenue Jeanne Mérienne) à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 23 Janvier 2013</i></p>
<p><b>125<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur unitaire rue du Gué à l'Isle-Adam</p>

<p><b>127<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur unitaire et remplacement des branchements particuliers rue de la Madeleine (entre l'avenue de Paris et le Parc de Cassan à l'Isle-Adam)  <i>Réception des travaux le 21 Mai 2012</i></p>
<p><b>128<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du réseau eaux usées rue du Maréchal Lyautey à Parmain  <i>Réception des travaux le 15 Mai 2012</i></p>
<p><b>129<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des regards EU et amélioration de l'hydraulique rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam</p>
<p><b>130<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des collecteurs eaux pluviales et eaux usées rue du Maréchal Joffre à Parmain</p>
<p><b>131<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement des branchements particuliers rue de Pontoise entre la rue de Villiers-Adam et la rue Mauger à l'Isle-Adam</p>
<p><b>132<sup>ème</sup> opération</b> : Poursuite du collecteur eaux pluviales rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam</p>
<p><b>133<sup>ème</sup> opération</b> : Collecteur eaux pluviales avenue de l'Abbé Breuil nécessaire à la suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 17 Avril 2012</i></p>
<p><b>134<sup>ème</sup> opération</b> : Suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 17 Avril 2012</i></p>
<p><b>135<sup>ème</sup> opération</b> : Construction d'égout d'EU pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage à Parmain  <i>Réception des travaux le 13 01 2012</i></p>
<p><b>136<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement de la conduite d'air surpressé nécessaire au fonctionnement du bassin d'aération à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 15 Avril 2013</i></p>
<p><b>137<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement du dégrilleur et de la vis de convoyage/compactage à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 25 Octobre 2013</i></p>

<p><b>138<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue des Joséphites à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 15 Octobre 2013</i></p>
<p><b>139<sup>ème</sup> opération</b> : Assainissement eaux usées du Pré du Laye à Parmain</p>
<p><b>140<sup>ème</sup> opération</b> : Bassin de stockage restitution rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam  <i>opération remplacée par la 164<sup>ème</sup></i></p>
<p><b>141<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur U et remplacement de branchements Allée de la Haute Salle à l'Isle-Adam</p>
<p><b>142<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement du collecteur unitaire vétuste existant de type ovoïde T 140 maçonné par un collecteur de diamètre 1000mm en fonte Grande Rue entre la rue Saint-Lazare et l'avenue de Paris à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 05 Novembre 2012</i></p>
<p><b>143<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement du collecteur eaux usées et des branchements vétustes avenue Jules Dupré entre le boulevard de la République et la rue Saint-Lazare à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 16 juillet 2014</i></p>
<p><b>145<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur eaux usées et des branchements particuliers rue du Général de Gaulle (entre le chemin de la Sablière et la rue des Eglantiers) à Parmain  <i>Réception des travaux le 13 Septembre 2013</i></p>
<p><b>147<sup>ème</sup> opération</b> : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Maréchal Foch à Parmain  <i>Réception des travaux le 27 juillet 2020</i></p>
<p><b>149<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales sous les voies SNCF – Rue du Val d'Oise à Parmain  <i>Réception des travaux le 20 Janvier 2015</i></p>
<p><b>150<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un siphon pour eaux usées sous l'Oise entre l'Isle-Adam et Parmain</p>
<p><b>151<sup>ème</sup> opération</b> : Travaux de réhabilitation de la STEU de l'Isle Adam  <i>Réception des travaux le 26 juin 2018</i></p>
<p><b>152<sup>ème</sup> opération</b> : Auto surveillance des réseaux unitaire et EU – Rue Chantepie Mancier à l'Isle Adam  <i>Réception des travaux le 31 juillet 2015</i></p>

<p><b>153<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation des branchements d'assainissement – Rue Albert 1<sup>er</sup> à l'Isle Adam  <i>Réception des travaux le 3 mars 2016</i></p>
<p><b>154<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un réseau d'EP entre la Gare et la Rue Guichard et réhabilitation du dalot sous les voies SNCF à Parmain.  <i>Réception des travaux le 17 septembre 2015</i></p>
<p><b>155<sup>ème</sup> opération</b> : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 31 août 2020</i></p>
<p><b>156<sup>ème</sup> opération</b> : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Val d'Oise à Parmain  <i>Réception des travaux le 31 mai 2021</i></p>
<p><b>157<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un réseau d'eaux usées chemin du Clos Pollet à Parmain  <i>Réception des travaux le 13 octobre 2020</i></p>
<p><b>160<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un réseau d'eaux pluviales – Création d'un poste et d'une conduite de refoulement des eaux usées – Création d'un refoulement des eaux pluviales – Stade Philippe Grante à l'Isle Adam  <i>Réception des travaux le 13 septembre 2016</i></p>
<p><b>161<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un TGBT dans un bâtiment existant à la STEU  <i>Réception des travaux le 29 juin 2018</i></p>
<p><b>162<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à L'Isle-Adam</p>
<p><b>163<sup>ème</sup> opération</b> : réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam  <i>Réception des travaux le 20 mai 2022</i></p>
<p><b>164<sup>ème</sup> opération</b> : construction d'un bassin de rétention-stockage, rue Chantepie Manicer à l'Isle-Adam</p>
<p><b>165<sup>ème</sup> opération</b> : Diagnostic à l'amont de la STEU suite campagne RSDE 2019-2020          Fin de la mission : 30 juin 2022 réglementairement</p>
<p><b>166<sup>ème</sup> opération</b> : création d'un garage à la STEU pour stockage</p>
<p><b>167<sup>ème</sup> opération</b> : Définition de la loi hydraulique pour le point A2</p>

<p><b>168<sup>ème</sup> opération</b> : Mesures ECPP – Quartier de la STEU</p>
<p><b>501<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de compactage 2009-2012</p>
<p><b>502<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les contrôles inspections télévisuelles et visuelles 2009-2012</p>
<p><b>503<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2009-2012</p>
<p><b>504<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2009-2012</p>
<p><b>505<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2011-2014</p>
<p><b>506<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande contrôles inspections télévisuelles, étanchéité et compactages, préalablement à la réception de travaux d'assainissement 2013-2016</p>
<p><b>507<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2013-2016</p>
<p><b>508<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour petites interventions sur réseaux d'assainissement 2013-2016</p>
<p><b>509<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des 7 postes de refoulement et d'un ouvrage de dépollution 2013-2016</p>
<p><b>510<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour exploitation de la station d'épuration et traitement et évacuation des boues 2013-2016</p>
<p><b>511<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement 2013-2017</p>
<p><b>513<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2015-2019</p>
<p><b>518<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2014-2017</p>
<p><b>520<sup>ème</sup> opération</b> : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées et traitement et élimination des boues de la STEU 2017-2021</p>
<p><b>521<sup>ème</sup> opération</b> : Accord-cadre pour les missions de contrôles visuels, télévisuels, d'étanchéité et de compactages préalable à la réception des travaux 2017-2021</p>

<b>522<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2017-2021
<b>523<sup>ème</sup> opération</b> : Surveillance et entretien des 11 postes de refoulement eaux usées, d'un poste eaux pluviales et d'un ouvrage de dépollution 2017-2021
<b>524<sup>ème</sup> opération</b> : Accord-cadre à bons de commandes pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA
<b>525<sup>ème</sup> opération</b> : surveillance et entretien de 16 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 5 ouvrages de dépollution, de 5 sondes sur DO et d'une sonde hydrocarbure <i>Notifié le 7 mai 2020 pour un an – reconductible 3 fois</i>
<b>528<sup>ème</sup> opération</b> : Accord-cadre de travaux de rénovation ou de création de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIAPIA 2017-2021
<b>529<sup>ème</sup> opération</b> : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux pour la période 2021-2025 <i>Notifié le 6 avril 2021 pour un an – reconductible 3 fois</i>
<b>530<sup>ème</sup> opération</b> : <b>Exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration</b> <i>Notifié le 20 juillet 2021, prestations du 01/08/2021 au 31/07/2022 – reconductible 3 fois</i>
<b>531<sup>ème</sup> opération</b> : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de : - Curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA, - Contrôles visuels ou télévisuels, d'étanchéités et de compactages préalables à la réception de travaux d'assainissement
<b>538<sup>ème</sup> opération</b> : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2017-2021
<b>539<sup>ème</sup> opération</b> : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de Maîtrise d'œuvre <i>Notifié le 10 août 2021 pour 4 ans.</i>

<b>Conventions de Maitrise d'ouvrage déléguée des communes au profit du SIAPIA</b>
<b>601<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un réseau d'eaux pluviales Square Balzac à l'Isle-Adam
<b>602<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Dambry à l'Isle-Adam
<b>603<sup>ème</sup> opération</b> : Raccordement d'avaloirs boulevard de la République à l'Isle-Adam
<b>604<sup>ème</sup> opération</b> : Création d'un déversoir d'orage et d'un réseau d'eaux pluviales rue Bergeret à l'Isle-Adam
<b>605<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Allée des Charmilles à l'Isle-Adam
<b>606<sup>ème</sup> opération</b> : Branchements EP rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam
<b>607<sup>ème</sup> opération</b> : création de regards de branchements EP au droit des antennes existantes rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam
<b>608<sup>ème</sup> opération</b> : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à l'Isle-Adam
<b>609<sup>ème</sup> opération</b> : réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam
<b>610<sup>ème</sup> opération</b> : remplacement de 2 bouches avaloirs du collecteur d'eaux pluviales de diamètre 300 mm et la création d'un regard sur l'ovoïde, rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam